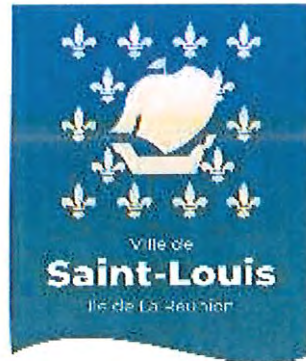


Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 06/11/2024

Publié le

ID : 974-219740149-20241029-DCM127\_2024-DE



*Ville de passion!*

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 30 AOÛT 2024**



*Ville de passion!*

## CONVOCAATION

N° *45* DGS/JMD/LD/LSP/GP

Mesdames et Messieurs les Adjoints et Conseillers Municipaux,

Vous êtes invités au **Conseil municipal** qui se tiendra :

**A la mairie de Saint-Louis – Salle Simone VEIL**

**Le vendredi 30 août 2024 à 17h30**

*Vous trouverez ci-joint l'ordre du jour et les rapports de synthèse correspondants.*


*J'attire votre attention sur l'inscription à l'ordre du jour de cette séance de deux affaires relatives aux rapports de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de la Commune de Saint-Louis (cahiers 1 et 2). Conformément aux règles et usages en vigueur, ces documents revêtent un caractère confidentiel que je vous remercie de préserver jusqu'au débat qui pourra se dérouler en séance du Conseil municipal.*

Saint-Louis, le 23 août 2024.

La Maire

**Juliana M'DOIHOMA**



 <i>Ville de passion!</i>	<b>COMMUNE DE SAINT-LOUIS</b> <b>Conseil municipal</b>	<b>Séance du</b> <b>30 août 2024</b>
	<b>Ordre du jour</b>	

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 juin 2024.

## **AFFAIRES GÉNÉRALES ET FINANCIERES**

2. Communication à l'assemblée du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de la commune de Saint-Louis – **cahier 1 – portant sur l'organisation communale et les moyens humains**, pour les exercices 2018 et suivants ainsi que la réponse qui y a été apportée par la Commune.
3. Communication à l'assemblée du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de la commune de Saint-Louis – **cahier 2 – portant sur la politique de la ville**, pour les exercices 2018 et suivants ainsi que la réponse qui y a été apportée par la Commune.
4. Approbation du rapport d'activités de la SPL Grand Sud – Année 2023
5. Approbation du rapport d'activités de la SPL OPUS – Année 2023
6. Approbation du rapport d'activités de la SPL EDDEN – Année 2023
7. Approbation du rapport d'activités de la SPL Maraïna – Année 2023
8. Avenants n°2 et n°3 à la convention relative au Pacte de Solidarité Territoriale (PST) 2ème génération entre le Département de La Réunion, la Commune de Saint-Louis et le CCAS de Saint-Louis
9. Convention de partenariat entre la Commune de Saint-Louis et Météo France pour la surveillance des phénomènes de fortes houles et de submersion marine sur le quartier de L'Etang

## **RESSOURCES ET MODERNISATION**

10. Protection Sociale Complémentaire – Risque Prévoyance : validation du cadre d'intervention de la commune
11. Approbation de la convention relative à la constitution du groupement de commandes « Archivage numérique » entre la CIVIS, les 6 communes membres de l'intercommunalité et le CIAS

## DEVELOPPEMENT TERRITORIALE DURABLE

12. Acquisition de la parcelle HA 583 appartenant à la Poste par la Commune afin de réaliser une maison funéraire à La Rivière
13. Approbation de la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville – Opération de Revitalisation du Territoire – Commune de Saint-Louis
14. Lancement de l'enquête publique préalable à la déclaration de projet au titre du Code de l'environnement NPNRU du Gol
15. Délibération-cadre portant protocole d'autorisation de passage et de promesse de concession de tréfonds concernant les réseaux d'eau pluviale

## PROXIMITE ET CITOYENNETE

16. Garderie dans les écoles communales - Modification relative à la capacité d'accueil
17. Equipements de la commune dans le cadre du Schéma Régional d'Aménagement et de développement sportif - plan de financement
18. Opérations Ville Vie Vacances (OVVV) – Approbation de la participation de la commune au titre de l'année 2024
19. Subvention exceptionnelle à l'association Les Silhouettes Sud Rollers

## INFORMATION AU CONSEIL

20. Information du Conseil municipal dans le cadre des pouvoirs délégués à Madame la Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 30 AOÛT 2024**

## PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le trente août à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 23 août 2024, dématérialisée et affranchie le 23 août 2024, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA <sup>4-5</sup> M. Eric FONTAINE Mme Yannicke SEVERIN M. Imran HATTEEA <sup>2</sup> Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Sylvain ARTHEMISE <sup>9</sup> Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE <sup>5</sup> M. René Claude MARIMOUTOU M. Jean Michel FLORENCY <sup>3</sup> Mme Marie Ludivine IMACHE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Julie DIJOUX <sup>6</sup> M. Romain GIGANT <sup>3</sup> Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD <sup>7</sup> M. Jean François PAYET Mme Marie Joëlle JOVET M. Bernard MARIMOUTOU <sup>9</sup> Mme Marie Françoise GASTRIN M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER Mme Camille CLAIN <sup>5</sup> M. Hanif RIAZE <sup>2</sup> Mme Linda MANENT <sup>1</sup> Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH <sup>2</sup> M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE M. Mickaël Gérard CHAMAND <sup>8</sup> M. Alix GALBOIS <sup>10</sup>	M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Flora AUGUSTINE- ETCHEVERRY <sup>2-5</sup> M. Georges Marie NAZE Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN	Mme Juliana M'DOIHOMA Mme Yannicke SEVERIN Mme Claudie TECHER  Mme Marie Joëlle JOVET	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

<sup>1</sup>A quitté la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°100 et donne procuration à Madame Gaëlle MOUNIAMA COUPAN

<sup>2</sup>Ne prennent pas part au débat de la délibération n°102 et ne prennent pas acte

<sup>3</sup>Ne prennent pas part au débat de la délibération n°103 et ne prennent pas acte

<sup>4</sup>Laisse la présidence à Madame Yannicke SEVERIN pour la présentation de la délibération n°104

<sup>5</sup>Ne prennent pas part au débat de la délibération n°104 et ne prennent pas acte

<sup>6</sup>Ne prend pas part au débat de la délibération n°105 et ne prend pas acte

<sup>7</sup>A quitté momentanément la salle des délibérations lors de la délibération n° 109 et n'a pas pris part au vote

<sup>8</sup>A quitté momentanément la salle des délibérations lors de la délibération n° 111 et n'a pas pris part au vote

<sup>9</sup>Ont quitté momentanément la salle des délibérations lors de la délibération n° 112 et n'ont pas pris part au vote

<sup>10</sup>A quitté définitivement la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°113

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 30 AOÛT 2024**

**Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.**

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n° 99	29	4	12	0	33	0	0
Pour les délibérations n°100 à 101	28	5	12	0	<b>Prend acte</b>		
Pour la délibération n°102	28	5	12	4	29	0	0
Pour la délibération n°103	28	5	12	2	31	0	0
Pour la délibération n°104	28	5	12	4	29	0	0
Pour la délibération n°105	28	5	12	1	32	0	0
Pour les délibérations n°106 à 108	28	5	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°109	27	5	12	1	32	0	0
Pour la délibération n°110	28	5	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°111	27	5	12	1	32	0	0
Pour la délibération n°112	26	5	12	2	31	0	0
Pour les délibérations n°113 à 117	27	5	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°118	27	5	13	0	<b>Prend acte</b>		

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.



*Ville de passion!*

## CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 AOÛT 2024


Après l'appel nominatif des conseillers à 17h48, Madame le Maire constate qu'avec 29 conseillers présents et 4 représentés, le quorum est atteint et indique que la séance peut donc s'ouvrir de manière conforme à la réglementation.

Monsieur GIGANT Romain est désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Madame le Maire demande un rajout en séance à l'article 4 de la délibération relative à la protection sociale complémentaire-Risque prévoyance : validation du cadre d'intervention de la commune. Elle demande que soit inscrit « minimal » après montant. L'article 4 est, donc, modifié en ce sens.

« Article 4 : de déterminer le montant minimal de cette participation financière à 7€ (sept euros) brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. »


A la fin de la séance, Madame le Maire informe le Conseil qu'une instance paritaire du F3SCT s'étant tenue ce jour, la parole est donnée à Madame Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN pour fournir des éléments d'information sur la mise en place au sein de la Commune du Registre des Dangers Graves et Imminents (RGDI) et du Registre Santé Sécurité au Travail (RSST) aux membres du Conseil, aux agents et aux administrés.

 <i>Ville de passion!</i>	<b>Conseil municipal - Séance du 30 août 2024</b> <b>Délibération n°099_240830</b>
	<b>Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24/06/2024</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 juin 2024.

**Vote : 33 pour**

 <i>Ville de passion!</i>	<b>Conseil municipal – Séance du 30 août 2024</b> <b>Délibération n°100_240830</b>
	<b>Communication à l'assemblée du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de la commune de Saint-Louis – cahier 1 – portant sur l'organisation communale et les moyens humains, pour les exercices 2018 et suivants ainsi que la réponse qui y a été apportée par la Commune</b>

## I. EXPOSE DES MOTIFS

### ▪ Procédure et méthodologie

La Maire informe l'assemblée que le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Saint-Louis a été ouvert par **lettre du Président de la Chambre régionale des comptes (CRC) adressée le 2 octobre 2023** à Mme Juliana M'Doihoma, en sa qualité de maire de la commune.

Le contrôle portant également sur une période antérieure à la mandature actuelle, à savoir les exercices 2018 et suivants, M. Patrick Malet, ancien maire de la commune a également été informé de l'ouverture du contrôle par courrier du 2 octobre 2023.

La Chambre a transmis à la Ville pour réponse, **deux questionnaires** comportant respectivement 71 et 52 questions avec demande de communication des documents s'y rapportant. L'équipe de contrôle composée d'une magistrate en charge du contrôle et de deux vérificateurs se sont aussi déplacés dans différents services pour échanges avec les équipes et consultation des dossiers.



Les deux ordonnateurs concernés ont fait l'objet d'un **entretien préalable** à la formulation d'observations provisoires de la Chambre.

Par la suite, la Chambre a transmis en date du 4 avril 2024 à la Maire **le rapport d'observations provisoires – cahier 1** – portant sur l'organisation communale et les moyens humains, pour les exercices 2018 et suivants.

La Commune a apporté des éléments de réponse, avec communication de pièces et justification de ses arguments, dans le délai imparti d'un mois.

Pendant cette phase du contradictoire, conformément à la possibilité offerte par l'article R 243-3 du code des juridictions financières à l'ensemble des destinataires d'observations provisoires dont l'ancien maire, Mme Juliana M'Doihoma a été la seule à avoir demandé à être reçue en **audience** par les membres de la formation collégiale de la Chambre. Cette démarche volontaire a été utile **pour appuyer les réponses écrites et faire valoir les arguments de la collectivité.**

Par envoi dématérialisé avec accusé de réception en date du 11 Juin 2024, la Maire a reçu notification des observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Saint-Louis- **cahier 1- portant sur l'organisation communale et les moyens humains, pour les exercices 2018 et suivants.**

Dans le délai d'un mois, la Commune a répondu au rapport d'observations définitives.

Ainsi, la présente délibération porte sur la communication aux membres du conseil municipal, du rapport d'observations définitives de la CRC – cahier 1 – accompagné des réponses de la Commune aux observations définitives.

▪ **Les points saillants du rapport de la CRC**

- **La Chambre ne distingue pas avec suffisamment de clarté les deux périodes de gestion qui correspondent à des ordonnateurs différents : la première période 2018- 2020 (M. Patrick Malet), la seconde période 2020-2023 (Mme Juliana M'Doihoma)**

Certains points soulevés par la CRC auraient mérité davantage de précision pour bien marquer ce qui concerne telle ou telle mandature. En effet, une distinction plus nette dans l'architecture du rapport aurait permis de mettre en lumière **des éléments de comparaison factuels et significatifs, notamment en ce qui concerne la gestion financière** ou encore la politique des cessions foncières.

En effet, certains aspects sensibles, tels que le recours à l'emprunt ou encore la dynamique des dépenses d'investissement sont traités globalement sur la période 2018-2023, ne permettant pas aux lecteurs de mesurer plus finement « *la nette amélioration* » induite par les efforts de l'équipe municipale actuellement en responsabilité. Par ailleurs, la différence de gestion entre les deux mandatures n'a pas été relevée par la Chambre sur des indicateurs aussi fondamentaux que l'épargne ou encore le résultat de l'exercice.

S'agissant de la politique foncière, la Chambre pointe **une pratique de l'ancienne mandature sur les ventes à terme et les régularisations foncières au profit des occupants sans titre** avec des modalités qui ne sont pas, selon les magistrats, de nature à préserver les intérêts de la collectivité.

- **La Chambre reconnaît les efforts de bonne gestion financière engagée sous la mandature conduite par la maire en exercice, Mme Juliana M'Doihoma.**

Fait majeur pour la collectivité, **les finances communales ne constituent plus l'enjeu crucial de la gestion municipale** alors que cela été le cas pendant dix ans ; ce qui avait placé la commune sous contrôle budgétaire du préfet avec un règlement d'office du budget et une explosion de la fiscalité locale pour résorber le déficit creusé (dont le point culminant avait atteint plus de 20 millions d'euros). Le retour à l'équilibre ne s'est fait qu'en 2019 avec un véritable **dérapage dans l'exécution budgétaire** sur le 1<sup>er</sup> semestre 2020 avant les élections municipales.

Ainsi, le **changement de cap en matière de gestion des finances n'est réellement intervenu qu'avec l'alternance de juillet 2020**. La Chambre l'indique à la fin de la synthèse en notant l'accélération du redressement de la situation financière depuis 2020 ainsi que les marges de manœuvre retrouvées : « *Disposant désormais de marges de manœuvres, la commune peut à nouveau espérer porter des projets d'investissements et d'amélioration des services rendus à la population* ».

La Maire et son équipe accueillent donc le volet financier de ce ROD – cahier 1 comme **une reconnaissance du travail colossal qui a été mené depuis juillet 2020 pour restructurer la gestion des finances et améliorer les indicateurs de la ville.**

- **La Chambre confirme la nécessité d'amplifier le chantier déjà entrepris de la gestion des ressources humaines et de la transformation de l'appareil communal**

La Chambre consacre une part importante du cahier 1 à la gestion des ressources humaines, dans la continuité de ses deux rapports précédents. Elle note d'importantes marges de progrès et des **dysfonctionnements auxquels il conviendrait désormais de remédier après deux rapports antérieurs (2013 et 2016)** les signalant sans que les autorités en responsabilité au niveau de la commune n'y aient donné de suites significatives.

**Soulignée dès le rapport de 2013, l'insuffisance de l'encadrement** est un des principaux facteurs qui complexifie la bonne gestion du service public communal au quotidien. L'actuelle majorité municipale regrette que cette donnée n'ait pas été suffisamment prise en compte par les précédents maires et que **des recrutements massifs d'agents d'exécution aient encore eu lieu avant les élections de mars 2014 et avant celles de mars et juin 2020.**

**La Chambre reconnaît aussi l'évolution positive de certaines pratiques depuis 2020**, notamment en ce qui concerne le contrôle du temps de travail ou encore la suppression des paiements des heures supplémentaires de complaisance, ce qui revenait à accorder à leurs bénéficiaires un complément de rémunération déguisé.

**La Collectivité approuve l'ensemble des observations de la Chambre qui concourent à la transformation de l'appareil communal**, particulièrement en ce qui concerne les axes de progrès en matière de gestion des ressources humaines. **Fonder la GRH sur de nouvelles bases et la moderniser** : c'est une nécessité qui a été constatée par la majorité élue en 2020 et intégrée à son programme. **C'est une démarche d'ores et déjà engagée, mais qu'il convient largement de poursuivre et d'amplifier** pour favoriser une transformation en profondeur de l'appareil communal. C'est en tout état de cause un des chantiers prioritaires que l'équipe municipale a fixé pour la seconde partie de la mandature.

- **Le jugement d'opportunité surprenant et erroné de la Chambre sur la place de la Maire et des élus dans la gouvernance communale**

La Chambre émet un jugement d'opportunité sur des choix politiques et organisationnels opérés par la Maire dans le respect de ses prérogatives.

S'il est vrai, légal et légitime que la Maire est le personnage central de la commune, il n'en reste pas moins que la gouvernance de la collectivité est collégiale, partagée et participative.

Les compétences non déléguées sont celles qui requièrent de la coordination car extrêmement transversales et fondamentalement partenariales. Il s'agit de la politique de la ville, de l'aménagement du territoire ou encore du NPNRU.

Comme dans toute organisation municipale, la gouvernance saint-louisienne est articulée autour de l'autorité - cheffe de l'administration - qui travaille étroitement avec les élus en prenant appui sur la direction générale et le socle d'encadrement et ce, dans une logique claire de partage et de bonne compréhension mutuelle des rôles de chacun et la maîtrise des enjeux du projet de mandature.

Par ailleurs, contrairement aux affirmations de la Chambre, les délégations accordées aux élus ne sont pas imprécises, n'entravent en rien l'exercice de leurs missions et n'engendrent ni confusion ni inefficience au quotidien.

Le triptyque Maire-élu-administration fonctionne, avec un rôle affirmé de la direction générale des services. La chambre s'étonne du fait que les chefs de service ne soient pas porteurs de délégation de signature. Or, cette volonté de la Maire de limiter les délégations de signature est directement liée à l'histoire de la commune, confortée par les constats de début de mandature (des régularisations de factures sans bons de commandes préalables, des engagements de dépenses sans habilitation à le faire etc.). Il s'agit de satisfaire à l'objectif de maîtrise des dépenses et d'éviter ainsi les dérapages connus sous l'ancienne mandature. Cette démarche a d'ailleurs porté ses fruits au niveau des finances qui sont désormais en meilleure santé et assainies.

- **La Chambre met à l'index les errements des anciens maires.**

La commune de Saint-Louis a longtemps été stigmatisée du fait des affaires à répétition amenant des anciens maires en exercice régulièrement devant les tribunaux. **La Chambre met en exergue plusieurs éléments qui impliquent les anciens maires.**

Ainsi, la Chambre vient rappeler dans son rapport définitif qu'un **ancien maire de la Commune, a été condamné** par la Chambre criminelle de la Cour de cassation en 2014 pour détournement de fonds avec, outre sa peine d'inéligibilité, **une amende de 85 894 €**

**assortie des intérêts à verser à la Commune**, ce qui porte la créance à recouvrer à **141 587,18 €**, correspondant à 85 984 € au titre de la condamnation + 54 193,18€ de pénalités de retard pour non-paiement + 1 500 € en application de l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale.

Les procédures de recouvrement se révèlent infructueuses. Moins de 15 000€ ont été recouverts.

**La collectivité regrette le non-paiement de cette dette à la ville qui mérite réparation.** Il s'agit d'un manque à gagner pour le budget communal et cette somme non négligeable encore attendue – *127 000 € restant à rembourser par M. CH* – pourrait être mobilisée pour des acquisitions ou projets utiles aux Saint-Louisiens et Riviérois.

**Deuxième sujet qui concerne un autre ancien maire** : la Chambre a révélé à la collectivité et indiqué dans son rapport, que des frais d'avocats (21 700€) avaient été payés par la commune pour le maire précédent, sur la base d'une délibération du conseil municipal lui accordant la protection fonctionnelle dans le cadre d'une affaire pénale. Or, le tribunal administratif a annulé cette délibération sur recours du préfet.

Aussi, dès prise de connaissance de cette situation et une fois les informations utiles en sa possession, la Maire a émis les titres de recettes (avril 2024) correspondants afin de récupérer les sommes indûment payées.

S'agissant des errements d'anciens maires, la Chambre précise également qu'il est *« regrettable que les élus du groupe politique d'opposition « Forces citoyennes » qui avaient obtenu après une saisine du tribunal administratif de La Réunion la mise à disposition d'un local administratif permanent à leur profit à laquelle ils pouvaient prétendre (...) n'ont à ce jour signé ni la convention de mise à disposition ni procédé au retrait des clefs, laissant ainsi le modulaire, acquis expressément à cet effet pour un montant total de 28 082 €, inoccupé depuis octobre 2022. Suite aux observations de la chambre, ce groupe d'opposition a entamé les démarches afin de récupérer les clés du local. »*

#### ▪ Les recommandations de la CRC

Sur ce cahier 1, la Chambre émet **9 recommandations**, dont :

- 6 portent sur la régularité dont 5 concernent la gestion des ressources humaines et 1 la gouvernance et l'organisation interne ; 2 sont déjà en cours de mise en œuvre (recommandations 1 et 3), 4 sont à mettre en œuvre (recommandations 4, 6, 8 et 9)
- 3 portent sur la performance et sont à mettre en œuvre (recommandations 2, 5 et 7). 1 concerne la gouvernance et l'organisation interne et les 2 autres la gestion des ressources humaines.

#### **Recommandations de régularité :**

- **N°1** : assurer la formation effective des de tous les élus titulaires d'une délégation de fonction d'ici la fin de l'année 2024 (*mise en œuvre en cours*)
- **N°3** : élaborer les lignes directrices de gestion formalisées et opérationnelles d'ici le premier trimestre 2025 (*mise en œuvre en cours*)
- **N°4** : Tenir un tableau des emplois selon les dispositions de l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique en précisant pour chaque emploi l'ensemble des grades possibles et d'assurer une plus forte concordance entre le tableau des effectifs autorisés et les emplois réellement pourvus en limitant les emplois

vacants aux seuls emplois momentanément non pourvus à compter du second semestre 2024

- **N°6** : Limiter le recours aux contrats à durée déterminée pour répondre à un besoin non permanent du service aux hypothèses prévues par les dispositions de l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique dès à présent
- **N°8** : Définir par délibération le champ des bénéficiaires des heures supplémentaires ainsi que les modalités de paiement avant fin 2024
- **N°9** : Se mettre en conformité avec l'article L. 423-3 du code général de fonction publique en se dotant d'un plan de formation pour l'ensemble des agents de la collectivité au plus tard au dernier trimestre 2024.

#### **Recommandations de performance :**

- **N°2** : Instaurer des projets de service d'ici la fin de l'année 2024
- **N°5** : Améliorer le taux d'encadrement dans l'ensemble des pôles d'ici la fin de l'année 2024
- **N°7** : Se doter d'un système automatisé de contrôle du temps de travail avant fin 2024.

## **II. DELIBERATION**

**Vu** le rapport d'observations définitives de la CRC sur la gestion de la commune de Saint-Louis – cahier 1 – portant sur l'organisation communale et les moyens humains, pour les exercices 2018 et suivants,

**Vu** la réponse de la Commune de Saint-Louis qui y a été apportée et qui est annexée au rapport définitif de la CRC,

**Considérant** les dispositions de l'article L 243-6 du code des juridictions financières qui stipulent que « *Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. Il est publié, accompagné le cas échéant des réponses écrites mentionnées à l'article L. 243-5, à l'issue de ce débat et, au plus tard, dans un délai de deux mois suivant sa communication par la chambre régionale des comptes à l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public.* »

#### **Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal :**

**PREND ACTE** d'une part, de la communication du rapport des observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de la commune de Saint-Louis – cahier 1 – portant sur l'organisation communale et les moyens humains, pour les exercices 2018 et suivants, accompagné de la réponse de la commune, joints en annexes de la présente délibération, d'autre part des débats pouvant s'en suivre.

#### **DEBAT :**

*En préambule de son intervention, Monsieur Alix GALBOIS tient à rappeler qu'il est un fervent défenseur du projet NPNRU pour en avoir été l' élu délégué sous l'ancienne mandature. C'est à ce titre qu'une publication cette semaine sur les réseaux sociaux l'a fait bondir et l'a même un peu choqué de la part d'un élu qui critiquait ouvertement ce projet.*

*C'est le signe, qu'avec le temps qui passe, cet élu n'est plus du tout au fait de la réalité de ce projet et des prérogatives de l'ANRU.*

*Après en avoir demandé la permission, Monsieur Alix GALBOIS fait un petit historique sur les origines de l'ANRU et du NPNRU. L'ANRU a été mis en place en 2003 par Monsieur Jean-Louis BORLOO, ministre délégué à la Politique de la ville dans le gouvernement RAFFARIN. Il a créé cet établissement public sur le constat du nombre de quartiers délaissés dans de nombreuses villes. Selon lui, il a alors été demandé aux communes de créer des quartiers prioritaires et l'ANRU été chargée de faire l'inventaire de ceux qui pourraient bénéficier des aides diverses de l'Etat.*

*C'est ainsi qu'est né le PNRU, le premier programme de l'ANRU. Le quartier de la Ravine Blanche à Saint-Pierre est un exemple concret de ce qui a pu être fait dans le cadre de ce programme.*

*Pour sa part, Monsieur GALBOIS précise avoir entendu parler du projet en préparation pour Saint-Louis en 2013 par Madame Jeanine GEDEAS alors élue à l'Habitat sous la mandature de Monsieur Claude HOARAU. Pour rappel, cette grande dame du Gol a permis à une centaine de familles de devenir propriétaires de leur maison de la cité Léonus Bénard.*

*En 2014, la nouvelle équipe municipale, dont faisaient partis Madame Juliana M'DOIHOMA et lui-même, est élue. En 2015, Madame Juliana M'DOIHOMA est nommée élue déléguée à la Politique de la ville. Moins d'un an après, une équipe composée du maire de l'époque, de l'élue déléguée et de la DGA en charge du dossier, se rend à Paris pour présenter la candidature du Gol et soutenir le protocole de préfiguration.*

*Dans le premier programme, plus de 500 quartiers avaient été retenus. Dans le deuxième programme, le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine, le NPNRU, 520 quartiers ont été éligibles, dont le quartier du Gol. C'est une chance pour le quartier du Gol, pour Saint-Louis, d'avoir été retenu comme quartier prioritaire, pouvant bénéficier des dispositifs de l'ANRU.*

*Dès 2016, le travail est intense avec le protocole de préfiguration et de nombreux comités de pilotage. En 2019, le plan guide est signé avec les différentes modifications dans le cadre de cette rénovation du quartier. Puis, en février-mars 2020, c'est la signature de la Convention avec le président de l'ANRU, les différents partenaires, le Conseil départemental, le Conseil régional, la CDC, la CIVIS et les bailleurs sociaux.*

*Dès début 2020, tout est calé. Entendre, en 2024, un appel à la mobilisation de la population en utilisant le risque d'une expropriation de certaines familles, de la bouche d'une personne qui savait et qui critique pour exister, est surprenant.*

*Alix GALBOIS précise ensuite tenir à ce projet de plus de 150 millions d'euros d'investissements dans le quartier du Gol. C'est une chance inouïe pour ce quartier et pour toute la ville. C'est dans ce sens, qu'il a toujours voté favorablement pour chaque délibération relative à ce projet.*

*Pour rappel, ce projet comprend un gymnase, une salle des fêtes, une maison des associations, un centre culturel et deux nouvelles écoles. Une autre critique du même élu concerne les conditions de travail dans les algécos de l'école Edmond Albius, alors qu'elles sont bien meilleures que dans les salles de classe actuelles.*

*Monsieur Alix GALBOIS précise que sa présence à cette séance du Conseil municipal vise à dénoncer ces critiques gratuites. Il faut arrêter de tergiverser et de polémiquer sur la réalisation de ce projet, dont la pose de première pierre du City stade et les travaux de résidentialisation de la cité Kerkénna sont les premières réalisations concrètes. Il serait opportun de donner un planning pour les travaux de réalisation d'équipements publics structurants tels que le gymnase. Le foncier de ce projet a, par ailleurs, été maîtrisé avec l'abandon de la DUP suite à la volonté de Téréos de négocier à l'amiable.*

*Ce projet sur 14 ans est viable. Il sera réalisé dans cette mandature ou dans la mandature de 2026, voir même dans celle de 2032. Malgré les quelques remarques, loin d'être négatives, de la CRC, le projet est bien lancé et ne mérite pas de faire l'objet de publications sur les réseaux avec des critiques pour gagner quelques voix.*

*Dans un deuxième temps, Monsieur Alix GALBOIS souhaite s'exprimer sur la RHI Bordeaux située sur la route de Bellevue. Cette parcelle de terrain était, initialement, comprise dans le périmètre d'études du projet. Toutefois, l'ANRU n'a pas retenu cette parcelle en limitant le périmètre opérationnel. L'État a privilégié le financement d'une opération de RHI sur le secteur de la rue de Bordeaux tout comme dans le quartier de Bel Air. Les plans d'études proposaient une cinquantaine ou une soixantaine de logements R+1. Il serait intéressant de vérifier le titre de propriété de ce foncier car depuis avril les actes ne sont plus trentenaires mais décennaux.*

*Après avoir remercié Monsieur Alix GALBOIS, Madame le Maire souligne que, dans cette période d'agitation et de revendication sur la paternité de ce projet du NPNRU, son historique est bien venu.*

*Elle souligne qu'en se penchant sur la genèse du projet, elle a retrouvé le premier courrier envoyé par un maire relatif à une candidature pour intégrer le dispositif NPNRU. Elle profite de ce débat pour remercier les deux administratifs pionniers de la Politique de la ville à Saint-Louis, qui en travaillant sur ce dossier, avaient permis à Monsieur Claude HOARAU, maire de l'époque, de déposer la candidature en juin 2013.*

*La première mission avait été confiée à la SPL Grand Sud en janvier 2014 pour faire la définition du projet de renouvellement urbain sur le quartier du Gol. Il ne sert, donc, à rien de dénaturer la réalité des faits pour essayer d'endosser la paternité du projet. Pour couper court aux dires de l'actuel élu de l'opposition qui est dans cette revendication et qui ne rate jamais une occasion de prétendre que l'équipe municipale en place se trompe, Madame le Maire informe qu'elle a relu le programme de campagne de 2014 de celui qui était alors candidat.*

*Cette relecture a été facile, le programme ayant été fait par quartier. Pour le quartier du Gol, il n'y avait pas un mot sur l'ANRU ou le NPNRU. En revanche, il était inscrit une litanie de projets qui n'ont jamais vu le jour tels qu'une mairie annexe pour gérer les affaires du quartier du Gol et de Bellevue, une nouvelle cuisine centrale à côté de l'usine du Gol, une construction de logements en location-vente autour de l'église, un projet de case à terre autour du stade, une réalisation de logements en location-vente pour les locataires de terrains communaux ou encore la création d'un institut des migrations et des métissages sur le site des Calbanons.*

*Il propose à ce donneur de leçon, incapable de faire aboutir un de ces projets, de « balayer devant sa porte ».*

*Face au reproche qui est fait à l'équipe municipale en charge des affaires de s'être écartée du projet initial, il affirme que c'est la preuve d'une méconnaissance du fonctionnement complexe de l'ANRU.*

*En effet, après l'adoption en juin 2019 du plan guide de 2018, suivi de sa validation à Paris en octobre 2019 et de sa signature à Saint-Louis en février 2020, les marges de manœuvre sont minimales, sauf sur quelques points tels que la configuration de la démolition et de la résidentialisation de la cité Kayamb.*

*Madame le Maire se dit étonnée de la soi-disant surprise face aux projets d'aménagement, comme celui de la connexion de l'avenue Pasteur avec le collège du Gol via un ouvrage de franchissement de la Ravine Piment.*

*Elle rappelle, par ailleurs, qu'à l'époque du protocole de préfiguration et des études dessinant les contours du projet, Monsieur Patrick MALET, était le maire en exercice, elle-même était l'élue déléguée à la Politique de la ville avant que cette délégation soit confiée à Monsieur Alix GALBOIS dans une tentative de division qui a abouti à sa mise à l'écart du pilotage ce projet.*

*A son sens, une vraie question mérite d'être posée. Comment celui qui revendique la paternité du projet, en prétendant que l'équipe actuelle s'écarte de ce qui était initialement prévu, a-t-il pu participer à la définition des orientations d'aménagements puisque preuve est faite qu'il n'était pas aux affaires ? Peut-être n'avons-nous pas tous les éléments pour comprendre le fonctionnement de la collectivité pendant cette période avec potentiellement un maire bis ?*

*Pour clore ce chapitre, elle trouve dommage d'instrumentaliser politiquement un tel projet difficile à mener et rejoint, en cela, Monsieur Alix GALBOIS.*

*Le plus important est, en effet, de s'organiser pour lutter contre le mal-logement, améliorer le cadre de vie et construire tous ces équipements publics qui manquent dans le quartier. Il était, toutefois, nécessaire d'éclaircir un certain nombre de points pour mettre un terme à la diffusion de contre-vérités.*

*En dépit de ces tentatives de déstabilisation, un calendrier opérationnel est fixé pour mener des projets qui vont réellement voir le jour. Des actes sont, par exemple, posés pour la résidence Kerkénna avec le démarrage de la réhabilitation de la partie logement en 2025, maintenant que les extérieurs ont été réaménagés.*

*Le calendrier de l'école de préfiguration est précis. Pour rappel, l'école de préfiguration est l'école transitoire qui va être aménagée pour permettre de déconstruire et de reconstruire la maternelle Edmond-Albius et l'élémentaire Sarda-Gariga dans le cadre du projet du NPNRU. Madame le Maire avoue ne pas comprendre la polémique autour de ces travaux vu l'état de vétusté de ces deux établissements scolaires. Pour exemple, en début de mandature, la cantine de l'école Edmond Albius était l'une des plus abimées de la ville après les nombreux événements à caractère festifs qui l'avaient détériorés. Des dizaines de milliers d'euros ont dû être engagés pour redonner aux élèves une cantine digne de ce nom. Elle laisse, donc, les citoyens du Gol et de la ville apprécier à leur juste valeur les propos remettant en cause la nécessité des travaux.*

*Pour en revenir au calendrier des travaux pour l'école de préfiguration, une réunion d'informations et d'échanges se tiendra courant septembre pour présenter aux parents, à la communauté éducative et aux habitants du quartier ce dossier travaillé en amont avec les services de l'Education Nationale.*



*Cette école provisoire sera opérationnelle à partir de mars 2025 pour permettre la déconstruction de l'école élémentaire puis la reconstruction à partir de septembre 2025 de l'école maternelle à l'emplacement de l'élémentaire.*

*Suivra, ensuite, à partir de juillet 2027, la déconstruction de l'actuelle école maternelle pour y construire la nouvelle école élémentaire, en janvier 2028. Le but recherché était d'optimiser la parcelle existante afin d'éviter le rachat initialement prévu d'un foncier avec Téréos. L'objectif est atteint car sur la parcelle où sont implantées les deux écoles existantes, il y aura successivement déconstruction et reconstruction tout en préservant l'activité pédagogique, au sein de l'école provisoire sans engorger les autres écoles du secteur.*

*Cette école provisoire, en dépit des nuisances qui seront engendrées par les travaux à proximité, fera des envieux grâce, notamment, au confort thermique.*

*Pour répondre à Monsieur Alix GALBOIS sur les autres équipements publics prévus dans le cadre du projet NPNRU, Madame le Maire informe que la phase de programmation est dépassée pour le projet du gymnase. Le projet est actuellement en phase de concours d'architectes. Le démarrage des travaux est prévu pour juin 2025. Il a été décidé de déconnecter le projet de Maison des associations, dans un deuxième bâtiment pour garantir un fonctionnement optimal de la structure. Et c'est donc en mars 2025 que les travaux de la Maison des associations pourront démarrer.*

*Dans le même créneau, les travaux d'une salle des fêtes, grand sujet de la vie quotidienne et des week-ends de la ville, débiteront. Là encore les grands connaisseurs, « grands penseurs, mais ti faiseurs qui aiment causer » n'ont pas pensé à réaliser cet équipement indispensable pour une ville de l'envergure de Saint-Louis.*

*Ces mêmes personnes se réveillent et découvrent, à leur grande stupeur, qu'il n'y a ni médiathèque, ni bibliothèque digne de ce nom à Saint-Louis.*

*Elle se souvient, pourtant, qu'au retour du voyage à Paris dans le cadre de la validation du protocole de préfiguration, l'élue déléguée qu'elle était avait proposé d'intégrer au NPNRU du Gol un projet de médiathèque basé sur le modèle d'un centre culturel découvert à Paris par la délégation de Saint-Louis.*

*Cette opportunité d'avoir une médiathèque a été écartée par ceux qui n'en avaient pas eu l'idée, nouvelle preuve de leur réticence devant les projets qui peuvent véritablement se concrétiser.*

*De fait, ce projet est moins avancé que les autres, les discussions étant toujours en cours sur la maîtrise foncière avec Tereos. Sa construction est envisagée à l'arrière du stade DALLEAU, à proximité du futur gymnase mais tournée vers la ravine et les fameux Calbanons pour donner une dimension patrimoniale à ce projet.*

*A ce stade des débats, Madame le Maire tient à préciser que la DUP prospère toujours avec Téréos sans que cela n'empêche des accords amiables avec le propriétaire foncier. Elle rappelle que la pauvreté de la Commune en patrimoine foncier résultant de la vente antérieure de beaucoup de terrains communaux augmente le coût global de ce projet nécessitant l'acquisition de foncier. Le bouclage du plan de financement est en cours, mais conformément à notre habitude de ne parler que des projets pleinement sécurisés, il y aura un retour devant les élus sur ce sujet dès que les éléments seront stabilisés.*

*Les travaux de la maison de projet commenceront, pour leur part, à partir d'octobre 2025. Le NPNRU comprend, aussi, trois grandes zones d'aménagement. Il y a, tout d'abord, l'aménagement du secteur piment et sa transformation en parc sportif paysager, avec le lancement des travaux d'ampleur vers la mi-octobre.*

*Il y a, ensuite, la question de l'aménagement du secteur Kayamb avec une première tranche travaux dès février 2025 en vue de la création d'espaces de respiration au niveau de cette cité. Il y a, enfin, le secteur de l'avenue Pasteur, projet qui fait débat, avec des travaux projetés à l'horizon du premier semestre 2026.*

*Concernant le dernier point sur la RHI de Bordeaux abordé par Monsieur Alix GALBOIS, Madame le Maire précise que le nouveau nom est RHI Gol Baquet. En réponse à ceux qui aiment instrumentaliser la fragilité sociale en faisant des promesses, elle fait un petit historique. Après le cyclone Firinga en 1989, la commune a permis à une douzaine de familles d'occuper ce terrain qui est propriété communale, sans titre ni statut dans des logements totalement précaires.*

*En 2002, il a été proposé aux familles de devenir propriétaires. Toutefois, une seule famille a pu se porter acquéreur, le prix de vente étant beaucoup trop élevé pour les autres.*

*De 2002 à 2018, il n'y a pas eu d'évolution dans ce dossier en dépit des mandats ou des « re-mandats » pour certains. Des études pré-opérationnelles ont été lancées uniquement en 2018.*

*Lors de la prise de fonction de la nouvelle mandature de 2020, le dossier était en sommeil. Il a été, alors, réactivé pour pouvoir trouver des solutions. Une rencontre avec les familles a eu lieu en avril 2021. La première étape fut d'obtenir l'accord formel de financement de l'Etat pour être en capacité de porter le projet de RHI. Après l'obtention de cet accord en septembre 2021, le permis d'aménager a été délivré en février 2022. Une commission spéciale en termes de commande publique, la concession d'aménagement opération RHI Gol Baquet a été créée en mai 2023.*

*La SHLMR a été désignée en qualité d'aménageur en décembre 2023.*

*Les travaux d'aménagement devraient, enfin, débiter au second semestre 2025 avec le démarrage des premières constructions quelques mois plus tard. Initialement, sur ce projet était envisagé la construction de 49 logements, soit 22 logements collectifs sociaux, 9 maisons de ville à vocation sociale, 10 maisons de ville à l'accession libre, et même 8 parcelles individuelles à l'accession libre, dans une logique de mixité.*

*Suite aux enquêtes sociales menées par la SHLMR, le nombre de familles implantées sur le site a été revu à la hausse. Des études sont actuellement en cours pour pouvoir ajuster la programmation pour une évolution vers plus de produits à l'accession si le revenu des ménages le permet. Dans le même temps, pour tenir compte de la vocation sociale du projet, le nombre de maisons de ville doit être recalibré.*

*Ce projet, pensé pour eux, est travaillé avec les habitants à travers un travail fin, une connaissance du terrain et de la capacité financière des familles.*

*En prenant la parole, Monsieur Romain GIGANT souhaite revenir sur une phrase du rapport de la CRC qui l'a interpellé. Dans son cahier n°1, la CRC avance que « la gouvernance de la Commune se concentre autour de la personne du maire ». Il se dit franchement choqué de voir cette phrase et se demande autour de qui doit tourner la gouvernance d'une commune si ce n'est autour du maire. Effectivement, il y a une maire et pas de maire bis. Et il tient même à rajouter que la maire actuelle est investie sur le terrain tous les jours, qu'elle est en mairie plutôt que devant les gendarmes et que personne ne l'a jamais vu dans un tribunal. Bien au contraire, elle s'active du matin au soir pour défendre l'intérêt des Saint-Louisiens et des Riviérois. Pour terminer, il ajoute que face aux donneurs de leçons, sur les réseaux, il n'a qu'un seul conseil à donner de par son expérience personnelle des nouveaux moyens de communication, à savoir qu'un live sur les réseaux n'est pas un monologue de 20 minutes mais un espace d'échange avec des personnes.*

*En sa qualité d'élue aux finances et à la Commande publique, Madame Claudie TECHER s'interroge sur le titre de la partie 3, « la commande publique révélatrice des forces et des faiblesses de l'organisation ». Elle déplore le manque de transparence de cette institution dans sa façon de communiquer car il s'agit de donner la bonne information aux administrés.*

*Il y a un pêle-mêle sans distinction sur la période de 2018 à 2023 avec des désordres pointés qui sont du ressort de l'ancienne majorité. En effet, sur les 11 points concernant la Commande publique, 6 sont le fait de l'ancienne mandature comme des marchés attribués à une offre qui n'était pas économiquement la plus avantageuse ou une négociation déguisée en appel d'offres ouverts.*

*En revanche, en ce qui concerne la mandature en cours, ce sont plutôt des performances et non des recommandations qui sont pointées. Pour exemple, sur le NPNRU, la CRC dénonce le choix de procédure de la collectivité sur les études de conception-réalisation des écoles, alors que techniquement, ce choix s'avère être le plus judicieux. Il s'agit, en effet, de la réalisation d'un projet en site exploité sans fermeture simultanée des établissements. Cette procédure adaptée est flexible pour permettre d'ajuster les plans en cours de route tout en garantissant une bonne exécution et la tenue des délais.*

*La CRC relève l'inaction communale de 2019 à 2021. Or, depuis 2021, la direction de la commande publique de la ville de Saint-Louis s'est reconstruite et structurée en poursuivant un double objectif, à savoir la sécurisation des procédures et la montée en compétence des agents. En effet, de 11 procédures en 2020, la Commune est passée à 50 procédures en 2022 puis à 80 procédures en 2023.*

*Pour preuve que la collectivité travaille bien, il y a eu zéro contentieux et zéro lettre d'observation du contrôle de l'égalité.*

*La Chambre a, donc, ses appréciations et sa lecture du Code de la commande publique sur lesquelles elle fonde ses observations. Il est à noter qu'aucune caractérisation d'irrégularité ou d'illégalité n'a été relevée, c'est là un marqueur fort pour la ville.*

*Monsieur Sylvain ARTHEMISE souhaite, pour sa part, faire un focus sur la question relative aux délégations des élus, et plus particulièrement sur celles des élus agissant dans le domaine de l'éducation. Autant certaines remarques sur d'autres thèmes sont entendables même quand elles sont critiques, mais autant sur la gouvernance, les observations ne sont pas fondées. Ainsi, dans le domaine de l'éducation, il dit que plusieurs élus ont une délégation en lien avec les enfants et les jeunes de la ville parce que c'est une priorité de la mandature et que, dans le même temps, les besoins sont immenses. Cependant, être plusieurs ne veut pas dire non plus être brouillon. Il précise que les élus connaissent bien chacun de leur périmètre et qu'ils travaillent tous, non pas dans la confusion, mais dans une logique de complémentarité. Pour sa part, il s'occupe des affaires scolaires et des responsabilités de la commune sur le temps scolaire. Madame Corinne ROCHEFEUILLE se concentre sur le temps périscolaire, alors que Madame Françoise GASTRIN assure le lien avec la Caisse des écoles et s'engage sur les programmes de lutte contre l'illettrisme et de réussite éducative pour favoriser l'égalité des chances. Enfin, Madame Eliana NARCISSE est en charge de la petite enfance et du soutien à la parentalité. Les choses sont claires pour les élus, elles le sont aussi pour les services et il existe sur les sujets transversaux ou stratégiques, des espaces de coordination générale.*

*A son tour, Monsieur Hanif RIAZE demande à intervenir sur l'affaire de la gouvernance. En reprenant à son compte la phrase d'Edgar Allan Poe « toutes choses sont bonnes ou mauvaises par comparaison », il propose à ceux qui font ces rapports de traverser le pont pour regarder comment sont organisées politiquement les décisions prises de manière descendante dans l'intercommunalité où il a par ailleurs l'honneur de siéger.*

*Les élus de la majorité municipale assument le fait d'avoir une maire passionnée. S'ils leur arrivent de se réunir jusqu'à tard, c'est pour que chaque élu puisse défendre ses idées. Il se demande si les rédacteurs de ces rapports n'ont pas compris que les nouveaux élus, venant d'horizons très différents sans partager forcément les mêmes avis politiques, s'ils ne sont pas des spécialistes, ne sont surtout pas des carriéristes. D'ailleurs, depuis l'élection de 2020, ceux qui l'étaient ont démissionné alors que d'autres ont disparu de la circulation. Face aux critiques qui arrivent notamment via les réseaux, je répondrai en reprenant à mon compte cette citation disant qu'«il n'y a pas de gens plus vides que ceux qui sont pleins d'eux-mêmes». Monsieur Hanif RIAZE invite, donc, cette personne qui aime partager sur les réseaux ses opinions, à prendre un miroir, à se regarder, à réfléchir sur lui-même avant de revenir dans cette salle du Conseil municipal qui est un espace de débat. On pourra, alors, débattre avec passion et avec sérieux.*

*Madame le Maire après avoir précisé sa prédilection pour les références littéraires qui décrivent des choses simples et vraies, passe la parole à Monsieur Jérémy TURPIN. Etant l'un des plus jeunes élus du Conseil municipal, ce dernier informe qu'il lui tenait à cœur de mettre en lumière un point précis que la CRC a relevé dans son rapport sur l'équipe municipale entièrement renouvelée et sur les élus peu formés. Pour lui, une équipe entièrement renouvelée est le signe de l'alternance politique de 2020 résultant du choix de la population. Il confirme que les élus de la majorité n'ont pas d'expérience antérieure. C'est là le choix de celle qui était à la tête de la liste qui a recueilli l'adhésion de la population et qui est, ensuite, devenue maire. A son sens, la politique ne doit pas être réservée à des habitués qui deviennent des professionnels de la politique. De plus, le renouveau politique à Saint-Louis était une nécessité avec pour preuve le bon état des finances de la Commune. Pour conclure, Monsieur Turpin dit que si les élus de la majorité municipale sont inexpérimentés, au moins, n'ont-ils jamais été condamnés.*

*Madame le Maire souhaite rebondir sur les propos de Monsieur Jérémy TURPIN relatifs aux élus inexpérimentés mais jamais condamnés. Au fil des informations qui lui sont remontées, elle a constaté que ce qui est dérangeant dans ce rapport pour certains esprits chagrins, ce n'est pas la reconnaissance des progrès accomplis par l'équipe municipale en matière de finances, bien au contraire, c'est qu'aucun sujet susceptible de causer de l'illégalité n'a été pointé du doigt. En effet, ce rapport diffère des précédents en cela que des recommandations sont émises sur des questions de performances ou de régularité mais aucun point qui ne puisse être à l'origine d'une procédure pénale. Ce sont les voies et les moyens que la nouvelle équipe a choisi pour porter les responsabilités. Elle s'attache à faire les choses avec honnêteté et probité tout en réparant les erreurs des mandatures précédentes ou de mettre en chantier ce qui n'a pas été fait. La transition est, donc, toute trouvée pour passer la parole à Madame Yannicke SEVERIN, adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la modernisation de l'administration.*

*En préambule de son intervention, Madame Yannicke SEVERIN note que ce rapport de la CRC met l'accent sur les importantes marges de progrès à faire dans le domaine des ressources humaines. S'agissant de la politique de gestion des ressources humaines de la collectivité, elle accueille les observations comme un outil d'accompagnement. Toutefois, ce n'est pas comme si rien n'avait été fait depuis 2020. Tout comme Madame le maire, elle confirme que le chemin est encore long car l'équipe en responsabilité part de loin, de très loin pour ne pas dire de rien.*

*Aujourd'hui, notre collectivité est exemplaire en ayant été la première à se conformer à l'obligation d'harmonisation et d'annualisation du temps de travail. Si tous les agents travaillent leur nombre d'heures, c'est parce que les élus de la majorité municipale ont pu*



*faire passer cette obligation légale qui devait de toute façon être mise en place. C'est, aussi, un signe d'égalité entre tous les agents.*

*De plus, la volonté d'améliorer les conditions de travail des agents permet de les identifier, aujourd'hui, grâce à leur EPI, comme pour les agents du service Environnement ou du Funéraire.*

*Elle déplore que la CRC souligne que la formation est concentrée sur le plan des écoles, alors que la collectivité propose aussi des formations en intra. S'il est vrai qu'il y a eu 12 sessions de formation sur le plan école, la collectivité dispose également, de formateurs en interne et de tout un panel de formations pour permettre aux agents de penser à leur évolution professionnelle. Les agents bénéficient d'aides à la préparation aux concours, à la redynamisation des compétences, à l'accompagnement à la VAE... Cela confirme que les élus en responsabilité ne sont pas de « grands diseurs et de petits faiseurs », mais plutôt de grands faiseurs. Il reste encore des choses à réaliser, mais n'en déplaise à un certain élu de l'opposition les élus de la majorité ne parquent pas en laissant tout le travail aux administratifs. Bien au contraire les élus travaillent en s'appuyant sur l'administration pour pouvoir avancer. Grâce à cette impulsion, les ressources humaines vont continuer à s'améliorer et à progresser.*

*Après avoir remercié les élus pour leur mise au point, Madame le Maire propose d'en finir avec les polémiques en opposant le silence aux inepties, bruits et mensonges divers.*

*Pour clore la présentation, elle demande à la DGS de donner la lecture des recommandations énoncées dans le rapport de la CRC. Elle précise avant de passer la parole, que, notamment en matière de RH, des chantiers nouveaux recommandés par la CRC, tels que la mise en place d'un contrôle automatisé du temps de travail, vont arriver rapidement grâce au travail déjà entrepris.*

 	<b>Conseil municipal – Séance du 30 août 2024</b> <b>Délibération n°101_240830</b>
	<b>Communication à l'assemblée du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de la commune de Saint-Louis – cahier 2 – portant sur la politique de la ville, pour les exercices 2018 et suivants ainsi que la réponse qui y a été apportée par la Commune</b>

## I. EXPOSE DES MOTIFS

### ▪ Procédure et méthodologie

La Maire informe l'assemblée que le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Saint-Louis a été ouvert par **lettre du président de la Chambre régionale des comptes (CRC) adressée le 2 octobre 2023** à Mme Juliana M'Doihoma, en sa qualité de maire de la commune.

Le contrôle portant également sur une période antérieure à la mandature actuelle, à savoir les exercices 2018 et suivants, M. Patrick Malet, ancien ordonnateur a également été informé de l'ouverture du contrôle par courrier du 2 octobre 2023.

La Chambre a transmis à la Ville pour réponse, **deux questionnaires** comportant respectivement 71 et 52 questions avec demande de communication des documents s'y rapportant. L'équipe de contrôle composée d'une magistrate en charge du contrôle et de deux vérificateurs se sont aussi déplacés dans différents services pour échanges avec les équipes et consultation des dossiers.

Les deux ordonnateurs ont fait l'objet d'un **entretien préalable** à la formulation d'observations provisoires de la Chambre.

Par la suite, la Chambre a transmis en date du 24 avril 2024 à la Maire **le rapport d'observations provisoires – cahier 2 – portant sur la politique de la ville**, pour les exercices 2018 et suivants.

La Commune a apporté des éléments de réponse, avec communication de pièces et justification de ses arguments dans le délai imparti d'un mois.

Pendant cette phase du contradictoire, conformément à la possibilité offerte par l'article R 243-3 du code des juridictions financières à l'ensemble des destinataires d'observations provisoires dont l'ancien maire, Mme Juliana M'Doihoma a été la seule à avoir demandé à être reçue en **audience** par les membres de la formation collégiale de la Chambre. Cette démarche volontaire a été utile **pour appuyer les réponses écrites et faire valoir les arguments de la collectivité.**

Par envoi dématérialisé avec accusé de réception **en date du 08 Juillet 2024**, la maire a reçu notification des observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Saint-Louis- **cahier 2- portant sur la politique de la ville, pour les exercices 2018 et suivants.**

Dans le délai d'un mois, la Commune a répondu au rapport d'observations définitives.

La présente délibération porte sur la communication aux membres du conseil municipal, du rapport d'observations définitives de la CRC – cahier 2 - accompagné des réponses de la Commune aux observations définitives.

- **Les points saillants du rapport de la CRC**
- **La Chambre ne distingue pas avec suffisamment de clarté les deux périodes de gestion qui correspondent à des ordonnateurs différents : M. Patrick Malet pour la 1<sup>ère</sup> période 2018-2020, Mme Juliana M'Doihoma pour la 2<sup>nde</sup> période 2020-2023**

Certains points soulevés auraient mérité davantage de précision pour bien marquer la différence entre les deux mandatures. En effet, une distinction plus nette dans l'architecture du rapport aurait permis de mettre en lumière **des éléments de comparaison factuels et**

**significatifs, notamment en ce qui concerne la commande publique**, domaine dans lequel la CRC pointe des anomalies de procédure passées sous l'ancienne mandature.

L'**absence de distinction des périodes de gestion** des différentes autorités territoriales est de nature à créer le trouble dans l'esprit du lecteur et aboutit à nier les efforts déjà nourris par l'équipe municipale actuelle pour améliorer l'organisation communale. Ainsi, de vives critiques sont émises par la Chambre sur les compétences techniques de l'administration en matière de commande publique sans distinction de période, alors que **les équipes dédiées à cette mission ont évolué avec un renforcement et une montée en compétence depuis 2020**.

- **L'analyse étonnante de la Chambre sur l'importante mobilisation des dispositifs de la politique de la ville à Saint-Louis**

La lecture du cahier 2 laisse **un sentiment général d'incompréhension et d'étonnement** dans l'approche que fait la Chambre au sujet de la politique de la ville, que ce soit dans sa mise en œuvre, dans ses ambitions comme dans ses effets.

Il est important de rappeler qu'avant la nouvelle mandature de 2020, les seuls dispositifs de la politique de la ville qui existaient à Saint-Louis étaient le contrat de ville, le Programme de Réussite Educative et le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain dont la convention venait d'être signée en mars 2020. **La nouvelle équipe municipale élue a souhaité rechercher des leviers supplémentaires** et disposer davantage de moyens pour agir sur un territoire aussi sinistré. Ainsi, la Ville a candidaté et obtenu les dispositifs suivants :

- Cité de l'emploi : fin 2020
- Quartier productif : mi 2021
  
- Cité éducative : septembre 2022
- ACV : octobre 2023.

Cette démarche pensée pour répondre au mieux aux besoins spécifiques des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville a été analysée par la Chambre de manière surprenante, estimant notamment que **la Commune optimisait trop les leviers de la politique de la ville**. En outre, la Chambre fait référence au déficit d'organisation structurelle de la collectivité, à la fragilité de son ingénierie et à sa supposée incapacité à porter dans le délai imparti le projet NPNRU.

La Chambre tend ainsi à discréditer **la stratégie pourtant cohérente, performante et par ailleurs reconnue** par l'Etat que la Commune porte en matière de politique de la ville.

Les observations qui sont faites témoignent d'un **réel décalage entre la vision théorique de la chambre** déformée par l'appréhension du contexte national et la réalité des faits, propres aux spécificités et dérogations ultramarines. **Ce manque de contextualisation est plus que regrettable.**

La Chambre expose **les limites** de la politique de la ville mais elles ne sont à l'évidence **pas propres à Saint-Louis**, à l'instar des critères de détermination des périmètres de la géographie prioritaire, lesquels sont arrêtés par arrêté préfectoral. Cette question de

périmètre est souvent dénoncée par la Maire qui le rappelle au préfet et aux ministres en visite à chaque occasion.

Certaines des observations de la Chambre portent sur **la nécessaire coordination des dispositifs et l'amélioration de leur évaluation** pour en optimiser les moyens et les impacts.

C'est évident que pour être efficaces et efficients, les dispositifs doivent être articulés dans un objectif de stratégie d'ensemble et de cohérence globale. C'est déjà le sens qui guide la mise en œuvre de cette politique publique transversale et partenariale. **Cette vision systémique est déjà en implémentation.**

#### - **La Chambre doute de la capacité de la commune à conduire le NPNRU**

Le cahier 2 fait un focus particulier sur le NPNRU en termes de conduite de projet, de soutenabilité budgétaire, et de commande publique.

Un paradoxe est à relever d'emblée dans l'analyse de la chambre.

Elle conclue la synthèse de son cahier 1 comme suit : « *Le redressement de la situation financière de la collectivité a connu une accélération depuis 2020. **Disposant désormais de marges de manœuvres, la commune peut, à nouveau, espérer porter des projets d'investissements et d'amélioration des services rendus à la population sous réserve de conserver la maîtrise de sa masse salariale*** ».

Elle développe également dans le cahier 1 un volet sur la nette amélioration des finances communales pour finalement **dans le cahier 2 se montrer particulièrement sceptique et réservée** sur la soutenabilité financière du NPNRU.

En effet, la Chambre apporte différentes observations et une analyse qui s'apparentent à une démonstration d'**infaisabilité du projet NPNRU**.

Soulignant le déficit d'encadrement et d'ingénierie, elle considère que cette situation entrainerait des pseudo-retards imputables à la commune et une mauvaise appréhension des risques d'un tel projet. Or, elle n'a pas relevé :

- Les efforts de la collectivité pour reconstituer l'équipe projet, structurer la direction et renforcer la comitologie qui repose sur trois strates (proximité, organisationnel et stratégique)
- Les démarches entreprises par la Commune depuis 2021 pour planifier, anticiper et élaborer un PPI qui est actualisé deux fois par an

**Bref, la chambre exprime ses doutes en organisant une argumentation qui n'aboutit pourtant sur aucune recommandation en ce qui concerne le pilotage du NPNRU.** Ainsi, la collectivité est destinataire d'un **rapport parcellaire** qui ne lui permet pas de s'inscrire dans une véritable démarche d'amélioration de ses pratiques.

Contrairement à ce qu'écrit la Chambre, la conduite du NPNRU depuis 2020 constitue **un exemple significatif de la capacité de rebond de la commune.**

- **La Chambre semble avoir sa propre appréciation du code de la commande publique**



La Chambre a choisi au travers des marchés publics relatifs au NPNRU, de se forger sa propre analyse et titre ainsi la dernière partie de son rapport : « *la commande publique, révélatrice des forces et des faiblesses de la collectivité* ». Elle fusionne ainsi sous un même titre la gestion des deux mandatures ; ce qui est regrettable.

**Concernant les marchés passés sous la mandature actuelle**, les quelques anomalies constatées sur certains marchés n'entachent en rien la régularité et la légalité des procédures. Les arguments détaillés ont été apportés par la Commune à la Chambre au cours de la phase du contradictoire, basés sur des articles du code de la commande publique ou en référence à la jurisprudence administrative. Il est important de souligner que la Commune n'a reçu aucune lettre d'observations du contrôle de légalité ni enregistré aucun contentieux sur la commande publique depuis 2020.

Par ailleurs, la chambre dénonce **le choix de procédure de la collectivité concernant les études de conception-réalisation des écoles** alors que techniquement il s'avère que c'est une procédure appropriée. Ici encore la collectivité a apporté dans ses réponses, la démonstration du bien-fondé de son choix.

Contrairement à ce qu'écrit la Chambre, il s'avère que les procédures complexes engagées, suivies notamment par une AMO, reflètent **l'amélioration de la performance de la commune en matière de pilotage du projet** rendu possible par la professionnalisation renforcée des équipes aussi bien au niveau de la Commande Publique que du NPNRU.

Dans le cadre de ce cahier 2, de nombreuses remarques inscrites soulèvent interrogations car il s'agit avant tout d'une appréciation que la Chambre opère sur l'application du code de la commande publique, ainsi que sur les analyses sérieuses mises en œuvre portant sur le choix des attributaires de marchés depuis 2020.

La Commune regrette que la Chambre n'ait pas pris en compte **l'ensemble des éléments transmis, en particulier lors de la phase contradictoire, les analyses fouillées de la collectivité et les arguments apportés préférant rester sur sa propre interprétation des faits.**

Sur de nombreux points, la commune a réfuté l'analyse de la Chambre pendant la phase contradictoire et elle le réfute à nouveau.

#### ▪ **Les recommandations de la CRC**

Sur ce cahier 2, la Chambre émet **03 recommandations qui portent toutes sur la performance** et dont :

- **02 sont déjà en cours de mise en œuvre** (recommandations 1 et 2 concernant la gouvernance et l'organisation interne)
- 01 à mettre en œuvre (recommandation 3 concernant les achats)

#### **Recommandations**

- **N°1** : Instaurer, au sein des services communaux, un comité de pilotage interne associant l'ensemble des services impliqués par la politique de la ville, d'ici fin 2024 (mise en œuvre en cours)

- **N°2** : Effectuer un suivi complet des actions pour chacun des dispositifs du contrat de ville fondé sur des indicateurs communs préalablement établis, à compter de la nouvelle période de contractualisation (mise en œuvre en cours)
- **N°3** : Mettre en place un contrôle interne formalisé des marchés publics, d'ici fin 2024.

## II. DELIBERATION


**Vu** le rapport d'observations définitives de la CRC sur la gestion de la commune de Saint-Louis, cahier 2, portant sur la politique de la ville, pour les exercices 2018 et suivants

**Vu** la réponse de la Commune de Saint-Louis qui y a été apportée et annexée au rapport définitif de la CRC,

**Considérant** les dispositions de l'article L 243-6 du code des juridictions financières qui stipulent que « *Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. Il est publié, accompagné le cas échéant des réponses écrites mentionnées à l'article L. 243-5, à l'issue de ce débat et, au plus tard, dans un délai de deux mois suivant sa communication par la chambre régionale des comptes à l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public.* »

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal :**

**PREND ACTE**, d'une part, de la communication du rapport des observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de la commune de Saint-Louis, cahier 2, portant sur la politique de la ville, pour les exercices 2018 et suivants, accompagné de la réponse de la commune, joints en annexes de la présente délibération, d'autre part des débats pouvant s'en suivre.

	<b>Conseil municipal - Séance du 30 août 2024</b> <b>Délibération n°102_240830</b>	<b>DIRECTION GENERALE DES SERVICES</b>
	<b>APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE LA SPL GRAND SUD – ANNEE 2023</b>	

### I- RAPPORT DE PRESENTATION

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Saint-Louis est actionnaire de la SPL Grand Sud.

En application des articles L.1524-5, L.2313-1 et L.2313-1-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal de Saint-Louis doit **se prononcer sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an** par ses représentants au conseil d'administration et de surveillance des organismes dont la commune est actionnaire.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le rapport d'activités de l'exercice 2023 de la SPL Grand Sud.

## II- DELIBERATION

**Vu** les articles L.1524-5, L.2313-1 et L.2313-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** l'obligation pour la collectivité de se prononcer, au moins une fois par an, sur les rapports écrits qui lui sont soumis par son représentant au conseil d'administration de la SPL Grand Sud ;


**Considérant** le rapport d'activités 2023 de la SPL Grand Sud joint en annexe.

**Madame Stéphanie JONAS-SOORIAH, Madame Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY, Monsieur Imran HATTEA et Monsieur Hanif RIAZE ne prennent pas part au débat et ne prennent pas acte.**

**Sur proposition de La Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :**

**Article 1 : PREND ACTE** du rapport d'activités de la SPL Grand Sud pour l'année 2023.

**Vote : 29 pour**

	<b>Conseil municipal - Séance du 30 août 2024 Délibération n°103_240830</b>	<b>DIRECTION GENERALE DES SERVICES</b>
	<b>APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE LA SPL OPUS – ANNEE 2023</b>	

## I. RAPPORT DE PRESENTATION

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Ville de Saint-Louis, actionnaire de la SPL OPUS – Société Publique Locale Optimisation des Politiques Urbaines du Sud - détient 9 % **des parts sociales** de la société et dispose également d'un (1) siège au sein du Conseil d'Administration de la société.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration, et dont la nouvelle présentation est établie conformément aux

stipulations du Décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L. 1524-5 du CGCT.

Il contribue enfin à renforcer l'information et le contrôle du Conseil municipal sur la SPL OPUS et à vérifier que celle-ci agit en cohérence avec les orientations et les prestations de service public qui lui ont été confiées par délibération n°66 du 30 juin 2017.

## II. DELIBERATION

**Vu** la délibération n°66 de la séance du 30 juin 2017 ;

**Vu** les articles L.1524-5, L.2313-1 et L.2313-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** l'obligation pour la collectivité de se prononcer, au moins une fois par an, sur les rapports écrits qui lui sont soumis par son représentant au conseil d'administration de la SPL OPUS ;


**Considérant** le rapport d'activités de la SPL OPUS pour l'année 2023

**Messieurs Jean Michel FLORENCY et Romain GIGANT ne prennent pas part au débat et ne prennent pas acte.**

**Sur proposition de La Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :**

**Article 1 : PREND ACTE** du rapport annuel 2023 de l'élu mandaté par la Ville, siégeant au sein du Conseil d'Administration de la SPL OPUS.

**Vote : 31 pour**

	<b>Conseil municipal - Séance du 30 août 2024 Délibération n°104_240830</b>	<b>DIRECTION GENERALE DES SERVICES</b>
	<b>APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE LA SPL EDDEN – ANNEE 2023</b>	

## I- RAPPORT DE PRESENTATION

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Saint-Louis est actionnaire de la SPL EDDEN.

En application des articles L.1524-5, L.2313-1 et L.2313-1-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal de Saint-Louis doit **se prononcer sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an** par ses représentants au conseil d'administration et de surveillance des organismes dont la commune est actionnaire.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le rapport d'activités de l'exercice 2023 de la SPL EDDEN.

## II- DELIBERATION

Vu les articles L.1524-5, L.2313-1 et L.2313-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** l'obligation pour la collectivité de se prononcer, au moins une fois par an, sur les rapports écrits qui lui sont soumis par son représentant au conseil d'administration de la SPL EDDEN ;


**Considérant** le rapport d'activités 2023 de la SPL EDDEN joint en annexe.

**Mesdames Juliana M'DOIHOMA, Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY, AMAZINGOI-RIVIERE Dominique et Camille CLAIN ne prennent pas part au débat et ne prennent pas acte.**

**Sur proposition de La Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :**

**Article 1 : PREND ACTE** du rapport d'activités de la SPL EDDEN pour l'année 2023.

**Vote : 29 pour**

	<b>Conseil municipal - Séance du 30 août 2024</b> <b>Délibération n°105_240830</b>	<b>DIRECTION</b> <b>GENERALE DES</b> <b>SERVICES</b>
	<b>APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES</b> <b>DE LA SPL MARAINA – ANNEE 2023</b>	

## I- RAPPORT DE PRESENTATION

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Saint-Louis est actionnaire de la SPL MARAINA.

En application des articles L.1524-5, L.2313-1 et L.2313-1-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal de Saint-Louis doit **se prononcer sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an** par ses représentants au conseil d'administration et de surveillance des organismes dont la commune est actionnaire.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le rapport de gestion et financier de l'exercice 2023 de la SPL MARAINA.

## II- DELIBERATION

Vu les articles L.1524-5, L.2313-1 et L.2313-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** l'obligation pour la collectivité de se prononcer, au moins une fois par an, sur les rapports écrits qui lui sont soumis par son représentant au conseil d'administration de la SPL MARAINA ;


**Considérant** le rapport d'activités 2023 de la SPL MARAINA joint en annexe.

**Madame Julie DIJOUX ne prend pas part au débat et ne prend pas acte.**

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :**

**Article 1 : PREND ACTE** du rapport d'activités de la SPL MARAINA pour l'année 2023.

**Vote : 32 pour**

	<p><b>Conseil municipal - Séance du 30 août 2024</b>  <b>Délibération n°106_240830</b></p>	<p><b>Pôle Finances,                  Optimisation et                  Contrôle</b></p>
	<p><b>Avenants n°2 et n°3 à la convention relative au                  Pacte de Solidarité Territoriale (PST) 2<sup>ème</sup>                  génération entre le Département de La                  Réunion, la commune de Saint-Louis et le                  CCAS de Saint-Louis</b></p>	<p><b>Direction des                  finances</b></p>

## I) RAPPORT DE PRESENTATION

La Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil départemental a approuvé le dispositif Pacte de Solidarité Territoriale 2<sup>ème</sup> génération (PST 2) avec un montant de 100 millions d'euros sur la période 2021 à 2023 ventilée en trois volets :

- Un volet "investissement socle commun" : 75 millions €,
- Un volet "projets structurants" : 10 millions € pour financer les projets d'ampleur portés par les territoires,
- Un volet "fonctionnement social" : 15 millions €.

Dans ce cadre, la Commune de Saint-Louis et le CCAS ont signé une convention avec le Conseil départemental pour financer des actions à hauteur de 4 626 228 euros, répartis comme suit :

- Investissements "socle commun" : 3 690 384 euros,
- Fonctionnement social : 935 844 euros.

Un avenant n°1, voté en Conseil municipal du 9 avril 2024 (délibération n°049\_240409) a intégré le dispositif investissement projet structurant intitulé « aménagement du terrain de Bory » au Pacte de Solidarité Territoriale (PST2) de la commune de Saint-Louis.

L'avenant n°2 à la convention PST2, objet de la présente délibération, est présenté afin de

redéployer les montants des opérations en investissement « socle commun » et en fonctionnement « volet social », sans incidence financière sur le volume global des financements. Il s'agit de réorienter les dépenses vers les projets pouvant être réalisés d'ici la fin de l'année 2024.

### **Volet « investissement socle commun » :**

Ainsi, il est nécessaire d'ajuster les fiches actions du PST 2 comme suit :

- **Réhabilitation de maisons de quartier** : Le montant est révisé à 174 000 € (au lieu de 350 000 €), avec un financement de 121 800 € (au lieu de 245 000 €), sans changer le taux de subvention.
- **Construction d'une maison de quartier à Plateau Maison Rouge** : Ce projet sera proposé dans le cadre du Pacte Département et Territoires (PDT) 2024-2026.
- **Création de kiosques économiques** : Le montant est révisé à 150 000 € (au lieu de 450 000 €), avec un taux de subvention passant de 20% à 35,5%.
- **Réhabilitation électrique et étanchéité des écoles et bâtiments administratifs** : Le montant est révisé à 1 200 000 € (au lieu de 950 000 €), avec un taux de subvention passant de 31% à 58%.

### **Volet « opérations liées à la Transition Ecologique et Solidaire (TES)-socle commun » :**

La commune a décidé de retirer la fiche action concernant l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur quatre sites et de réaffecter ces financements aux opérations suivantes :

- **Acquisition de véhicules électriques** : Le montant passe à 700 000 € (au lieu de 600 000 €), avec un taux de subvention passant de 75% à 80%.
- **Études pour la réalisation d'une voie vélo communale** : Le montant passe à 109 850 € (au lieu de 55 000 €), avec un taux de subvention passant de 85% à 63,7%.

Cette thématique, intitulée « Transition écologique et solidaire (TES) », a été répartie ainsi pour garantir qu'au moins 20 % de l'enveloppe « PST socle commun », allouée à la commune et au CCAS, soit utilisée de la manière suivante :

- 560 000,00 € HT pour l'acquisition de véhicules électriques
- 70 000,00 € HT pour des études visant à créer une voie cyclable communale
- 125 000,00 € HT pour la modernisation des routes sur l'ensemble du territoire

Cet avenant n°2 vise à optimiser l'enveloppe financière de 3 690 384,00 € HT accordée par le Département, tout en respectant le calendrier d'exécution établi. Le Conseil départemental a délibéré en commission permanente le 19 juin 2024, avant que la Commune ne délibère à son tour.

Il s'est avéré que certaines erreurs matérielles avaient été identifiées dans l'avenant n°2, nécessitant la signature d'un avenant n°3 pour les corriger et préciser certains points. Le Département a délibéré en commission permanente le 21 août 2024 sur l'avenant n°3.

L'avenant n°3 a pour objectif principal de rectifier ces erreurs, notamment concernant le

tableau d'investissement. Par exemple, pour la fiche action « Études pour la réalisation d'une voie cyclable communale », le montant de la subvention du PST 2 ne correspondait pas à celui initialement prévu pour la transition écologique et solidaire, qui s'élève à 70 000,00 € HT pour l'ensemble du projet. De plus, il convient de noter un changement de dénomination pour la fiche action « Création de 9 kiosques économiques », désormais intitulée « Création de kiosques économiques ».

Aussi, il y a lieu de rectifier ces erreurs par vote d'avenant et d'approuver le programme d'investissement réactualisé, tel que détaillé dans le tableau suivant :

LIBELLE DE L'ACTION	PST 2				COMMUNE	
	Coût Total € HT	Taux	Montant € HT	Dont montant (€) dédié à la transition écologique	Taux	Montant € HT
<b>1. SOCLE COMMUN</b>						
<b>1.1 Opérations TES</b>						
Acquisition de véhicules électriques	700 000,00	80%	560 000,00	560 000,00	20,00%	140 000,00
Etudes pour la réalisation d'une voie vélo communale	109 850,00	63,70%	70 000,00	70 000,00	53,70%	39 850,00
<b>1.2 Investissements socle commun</b>						
Modernisation des routes sur l'ensemble du territoire	2 500 000,00	80,00%	2 000 000,00	125000,00	20,00%	500 000,00
Aménagement d'aires de jeux et de street workout	350 000,00	54,00%	189 000,00		46,00%	161 000,00
Réhabilitation des maisons de quartier	174 000,00	70,00%	121 800,00		30,00%	52 200,00
Création de kiosques économiques	150 000,00	20,00%	53 250,00		64,50%	96 750,00
Réhabilitation électrique et d'étanchéité écoles et bâtiments administratifs.	1 200 000,00	58,00%	696 000,00		42,00%	504 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>5 183 850,00</b>		<b>3 690 050,00</b>	<b>755 000,00</b>		<b>1 493 800,00</b>
<b>2.0 Projets structurants</b>						
Aménagement terrain BORY	1 137 875,00	79,09%	900 000,00		20,91%	237 875,00

Pour rappel, le projet structurant « aménagement du terrain Bory » intégré dans l'avenant n°1 reste inchangé.

## II) DELIBERATION

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération de la commune de Saint-Louis N°31 du 30 mars 2022 portant sur l'approbation de la convention relative au Pacte de Solidarité Territoriale (PST) 2<sup>ème</sup> génération entre le Département de la Réunion, la commune de Saint-Louis et le CCAS de Saint-Louis,

**Vu** la délibération du Conseil départemental en date du 18 octobre 2023 approuvant l'avenant n°1 intégration du dispositif investissement « projet structurant » en commission permanente,

**Vu** la délibération de la commune de Saint-Louis N°049\_240409 du 09 avril 2024 portant



sur l'approbation de l'avenant n°1 à la convention relative au Pacte de Solidarité Territoriale (PST) 2<sup>ème</sup> génération entre le Département de La Réunion, la commune de Saint-Louis et le CCAS de Saint-Louis,

**Vu** la commission permanente du Conseil départemental en date du 19 juin 2024 approuvant l'avenant n°2 du Pacte de Solidarité Territoriale 2<sup>ème</sup> génération (PST 2) pour la commune de Saint-Louis et le CCAS de Saint-Louis,

**Vu** la commission permanente du Conseil départemental en date du 21 août 2024 approuvant l'avenant n°3 du Pacte de Solidarité Territoriale 2<sup>ème</sup> génération (PST 2) pour la commune de Saint-Louis et le CCAS de Saint-Louis,

**Considérant** l'intérêt majeur de ces opérations pour le développement de la Ville et la correction des déséquilibres territoriaux.

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**


**Article 1 :** D'approuver l'avenant n°2 au Pacte de Solidarité Territoriale (PST) 2<sup>ème</sup> génération entre le Département de La Réunion, la commune de Saint-Louis et le CCAS de Saint-Louis

**Article 2 :** D'approuver l'avenant n°3 au Pacte de Solidarité Territoriale (PST) 2<sup>ème</sup> génération entre le Département de La Réunion, la commune de Saint-Louis et le CCAS de Saint-Louis et son nouveau programme d'investissement suivant le détail présenté en annexe sous forme de fiches actions :

LIBELLE DE L'ACTION	PST 2				COMMUNE	
	Coût Total € HT	Taux	Montant € HT	Dont montant (€) dédié à la transition écologique	Taux	Montant € HT
<b>1. SOCLE COMMUN</b>						
<b>1.1 Opérations TES</b>						
Acquisition de véhicules électriques	700 000,00	80%	560 000,00	560 000,00	20,00%	140 000,00
Etudes pour la réalisation d'une voie vélo communale	109 850,00	63,70%	70 000,00	70 000,00	53,70%	39 850,00
<b>1.2 Investissements socle commun</b>						
Modernisation des routes sur l'ensemble du territoire	2 500 000,00	80,00%	2 000 000,00	125 000,00	20,00%	500 000,00
Aménagement d'aires de jeux et de street workout	350 000,00	54,00%	189 000,00		46,00%	161 000,00
Réhabilitation des maisons de quartier	174 000,00	70,00%	121 800,00		30,00%	52 200,00
Création de kiosques économiques	150 000,00	20,00%	53 250,00		64,50%	96 750,00
Réhabilitation électrique et d'étanchéité écoles et bâtiments administratifs.	1 200 000,00	58,00%	696 000,00		42,00%	504 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>5 183 850,00</b>		<b>3 690 050,00</b>	<b>755 000,00</b>		<b>1 493 800,00</b>
<b>2.0 Projets structurants</b>						
Aménagement terrain BORY	1 137 875,00	79,09%	900 000,00		20,91%	237 875,00

**Article 3 :** D'autoriser la Maire ou son Elu(e) délégué (e) dans les domaines compétences, à signer les avenants n°2 et n°3 à la convention et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**Vote : 33 pour**

	<b>Conseil municipal - Séance du 30 août 2024</b> <b>Délibération n°107_240830</b>	<b>Direction</b> <b>Générale des</b> <b>Services</b>
	<b>Convention de partenariat entre la Commune</b> <b>de Saint-Louis et Météo France pour la</b> <b>surveillance des phénomènes de fortes</b> <b>houles et de submersion marine sur le</b> <b>quartier de l'Etang</b>	

## I. RAPPORT DE PRESENTATION

### *Eléments de contexte*

La Maire rappelle à l'Assemblée que du fait de sa situation géographique, le littoral de la Commune de St Louis est exposé aux aléas météorologiques, notamment le risque de submersion marine lié aux fortes houles.

En 2016 et 2017, la zone côtière qui longe le quartier de l'Etang a été le théâtre de très fortes houles qui ont rappelé à tous, à quel point, les impacts du dérèglement climatique et notamment l'érosion côtière et le recul du trait de côte avaient rendu le territoire plus vulnérable aux assauts des vagues et aux phénomènes climatiques en général.

Les pouvoirs publics (Commune, Etat, CIVIS) ont travaillé à la mise en place d'un système d'alerte afin de pouvoir préparer les populations aux événements de houle et agir en conséquence.

C'est ainsi que Météo France a proposé l'expérimentation d'un dispositif d'alerte par la production d'un bulletin journalier pour la zone désignée avec envoi des données par sms et par mail. L'objectif était de disposer des informations sur l'état météo le plus en amont et le plus précisément.

Chaque jour, Météo France transmet à la commune de Saint-Louis un bulletin de suivi des risques météorologiques sur la zone de l'Etang. Il comporte les informations suivantes :

- la situation actuelle,
- la tendance à 24h, à 48h et 72 h avec le niveau de risque (faible = vert, modéré = jaune, important = rouge),
- le taux de confiance avec des données techniques de puissance, de hauteur de vagues, de période... de la future houle, permettant à la collectivité de proagir à la réception de ces données lorsque le risque est jaune ou rouge.

Les actions de la collectivité consistent alors à :

- prendre un arrêté de police en fonction de la situation (interdiction de circulation automobile et/ou piétonne le long du boulevard du front de mer ou sur les berges)
- informer la population avec une communication générale mais aussi ciblée via un

porte à porte auprès des riverains

- préparer l'évacuation des populations le plus exposées en fonction de la gravité du phénomène
- organiser la surveillance de la zone notamment par des patrouilles de la police municipale
- armer le centre d'hébergement et préparer son ouverture
- communiquer des photos de l'évènement à Météo France pour enrichir l'état de connaissances.

Depuis 2020, Météo France a développé pour le grand public une alerte « EMD », Évènements Météorologiques Dangereux, dont fait partie l'alerte « VVS » Vigilance Vague Submersion (marine). Cette alerte grand public, déclinée comme pour les autres risques en couleur verte, orange et rouge, est produite plus tardivement que le bulletin quotidien que la collectivité reçoit et n'est pas aussi ciblée que les informations que la Ville reçoit directement.

Météo France forte de son expérimentation et de la demande d'autres « clients », a décidé de faire évoluer ce service jusqu'alors gratuit en prestation payante pour les collectivités. L'émission du bulletin quotidien est soumise désormais à la tarification suivante :

Service d'avertissement + frais de mise en place du service	Coût annuel en € HT
Année 1	5 989.00
Année 2 à 5	5 555.00
Durée totale de conventionnement (5ans)	28 209.00

## II. DELIBERATION

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté municipal 1227/2019 instaurant le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Saint-Louis ;

**CONSIDERANT** que la zone du littoral de l'Etang est soumise à l'aléa vague submersion marine ;

**CONSIDERANT** la volonté de la collectivité d'agir avec réactivité pour informer et accompagner au mieux les populations les plus exposées aux risques de submersion,

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**


**Article 1 : d'approuver** le projet de convention joint en annexe.

**Article 2 : d'approuver** la dépense relative au coût du service fourni par Météo France comme suit :

Service d'avertissement + frais de mise en place du service	Coût annuel en € HT
Année 1	5 989.00
Année 2 à 5	5 555.00
Durée totale de conventionnement (5ans)	28 209.00

**Article 3** : de l'autoriser ou son élu(e) délégué(e) dans le domaine de compétence concerné à signer tout document relatif à cette affaire.

**Vote : 33 pour**

 <i>Ville de passion!</i>	<b>Conseil municipal - Séance du 30 août 2024</b> <b>Délibération n°108_240830</b>	<b>PÔLE</b> <b>RESSOURCES</b> <b>ET</b> <b>MODERNISATION</b>
	<b>Protection Sociale Complémentaire – Risque</b> <b>Prévoyance : validation du cadre</b> <b>d'intervention de la commune</b>	<b>Direction des</b> <b>Ressources</b> <b>Humaines</b>

## I – RAPPORT DE PRÉSENTATION

Madame le Maire rappelle que, à l'instar du secteur privé, les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- **Les risques santé** pour financer les frais de soins *occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident*, en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie, et ce pour diminuer le reste à charge de l'agent
- **Les garanties « prévoyance – maintien de salaire »**, pour :
  - o Compenser la perte de salaire (traitement indiciaire et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) à la suite d'un accident ou maladie de la vie privée, ou d'une invalidité temporaire ou permanente et en cas d'admission en retraite pour invalidité y compris imputable au service,
  - o Verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés, ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Concernant la prévoyance, les risques couverts sont :

- **L'incapacité temporaire de travail** : elle concerne les agents qui se trouvent momentanément dans l'impossibilité médicalement constatée d'exercer leur activité professionnelle par la suite d'une maladie ou d'un accident de la vie privée, ou en cas d'aménagement du temps de travail, se trouvant en temps partiel thérapeutique.

- **L'invalidité** : elle est déclarée lorsque la capacité de travail est réduite d'au moins deux tiers à la suite d'un accident ou d'une maladie survenue dans la vie.
- **L'inaptitude médicale au travail** : elle peut être prononcée par le médecin agréé lorsque l'état de santé (physique ou mentale) de l'agent est devenu incompatible avec le poste qu'il occupe et qu'aucune mesure d'adaptation ou d'aménagement du poste de travail n'est possible.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire (PSC) de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé.

En effet, cette **participation de l'employeur** deviendra **obligatoire** :

- **au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les risques prévoyance.**

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net (tel que figurant sur le bulletin de paie) et 40% du régime indemnitaire net et 0% du régime indemnitaire en cas d'invalidité permanente

Le montant minimal de la participation employeur est de 7€ brut mensuel par agent (article 2 du décret n°2022-581)

- **au 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour les risques santé.** Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Le panier de soins désigne les garanties minimales qui doivent être proposées aux agents dans le cadre d'un contrat de complémentaire santé. Il regroupe des prestations de remboursement des dépenses de santé en complément des prestations versées par la Sécurité sociale pour les différents postes de soin : consultation, hospitalisation, optique, soins dentaires, médecine « douce », etc. Les garanties minimales du panier de soins pour la santé concernent le ticket modérateur, le forfait journalier hospitalier, les frais dentaires et les frais d'optique.

Le montant minimal de la participation employeur de 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581).

L'agent est le principal contributeur et l'employeur vient participer au coût que cela représente pour lui.

La participation de l'employeur sera matérialisée sur le bulletin de paie. **Il s'agit d'un élément de rémunération.**

La mise en place d'une offre de protection sociale complémentaire de qualité, garantissant un meilleur accès aux soins et une couverture face aux accidents de la vie, contribue directement à agir sur la qualité de vie au travail des personnels et à prévenir les risques professionnels.

Ce nouveau dispositif, que ce soit pour les agents mais aussi pour la collectivité présentent des avantages :

- Pour les agents publics, cette protection constitue une aide non négligeable compte-tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des congés pour raison de santé.
- Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines, d'améliorer leur attractivité, de favoriser le recrutement, et d'améliorer la performance par la mise en place d'une politique sociale.

Aux termes du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la PSC de leurs agents, les employeurs publics territoriaux ont le choix entre **trois formules** :

- **Convention collective à adhésion facultative ou obligatoire** : conclure, après procédure de mise en concurrence, une convention de participation avec un organisme : mutuelle ou union ; institution de prévoyance ; entreprise d'assurance, ainsi que le rappelle le code général de la fonction publique (CGFP) ;
- **Convention collective à adhésion facultative** : bénéficier d'une convention de participation conclue par un centre de gestion, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements, avec les organismes précédemment mentionnés
- **Contrat individuel labellisé** : financer, hors de toute convention de participation, les prestations servies par des organismes dans le cadre de règlements ou contrats labellisés au plan national par des opérateurs eux-mêmes habilités par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Les possibilités de recours à ces dispositifs sont susceptibles d'évoluer dans le cadre de l'accord collectif national du 11 juillet 2023. En effet, en 2027 et sous réserve de la transposition des textes dans le versant territorial de la fonction publique, le contrat individuel labellisé et la convention collective à adhésion facultative ne seraient plus possibles en 2027.

En outre, Madame Le Maire informe les membres de l'assemblée que, dans le cadre de sa nouvelle mission obligatoire (article L.827-7 du code général de la fonction publique), le CDG de la Réunion a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation et un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents, destiné à couvrir le risque « prévoyance » pour un effet en **2025**.

Le risque « santé » n'est pas concerné par cet appel public à la concurrence. Il sera traité ultérieurement.

Ce contrat proposé par le CDG présente les avantages suivants :

- Permet de se conformer aux règles dès 2025
- Permet de bénéficier de tarifs préférentiels grâce à la mutualisation des besoins au niveau du département, ce qui permet un avantage tarifaire certain,
- D'être conçu et négocié par le CDG (cahier des charges personnalisé), ce qui permet d'éviter des clauses contractuelles imposées par les organismes d'assurance,

- Permet de bénéficier d'un accompagnement dans le suivi du contrat, ce qui permet d'être mieux défendu auprès des organismes d'assurance en cas de réclamations ou de demande de majoration tarifaires.

Le Maire précise que pour envisager d'adhérer à cette convention afin de bénéficier de couvertures d'assurance prévoyance, il convient de donner un mandat préalable au CDG de la Réunion afin de mener à bien la mise en concurrence pour le risque précité, et rappelle que l'adhésion à la convention de participation et au contrat collectif d'assurance associé reste libre à l'issue de la consultation.

La présente délibération a pour objet de valider le mode de contractualisation retenu (contrat collectif à adhésion facultative souscrit par le CDG de la Réunion) avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et de donner mandat au CDG de la Réunion afin de mettre en œuvre la procédure de sélection de l'organisme idoine.

## **II - DELIBERATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le code général de la fonction publique notamment les articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire,

**Vu** l'article 4 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et des quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

**Vu** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**Vu** la déclaration d'intention de la commune en date du 16 juillet 2024 de participer à la procédure de consultation engagée par le centre de gestion de la Réunion en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 30 août 2024

**Considérant que** la participation de l'employeur à la Protection Sociale Complémentaire des agents devient obligatoire pour la prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et pour la santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**Considérant** les trois dispositifs possibles de souscription de la PSC et de participation financière par l'employeur sont : contrat individuel labellisé, convention collective à adhésion facultative ou obligatoire,

**Considérant** l'obligation du centre de gestion de la Réunion de proposer aux collectivités de son ressort une convention de participation pour couvrir leurs agents au titre de garanties de protection sociale complémentaire portant sur les risques prévoyance et santé,

**Considérant** la procédure mise en œuvre par le CDG de la Réunion pour sélectionner un organisme d'assurance en charge de proposer des garanties collectives d'assurance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la prévoyance,

**Considérant** la possibilité pour la commune d'adhérer à la convention de participation et au contrat collectif d'assurance associé, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Réunion pour couvrir le risque « prévoyance »,

**Considérant que**, l'adhésion à ces conventions demeurera facultative pour la commune, celle-ci a toujours la possibilité de négocier son propre contrat collectif ou de choisir de financer les contrats individuels labellisés de leurs agents,

**Considérant** la nécessité de donner un mandat préalable au CDG de la Réunion afin de mener à bien la mise en concurrence pour le risque précité

**Sur proposition de La Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1** : de participer au dispositif du CDG de la Réunion pour permettre d'adhérer à la convention de participation et au contrat collectif d'assurance proposé par le CDG pour le risque « prévoyance » avec effet au 01/01/2025

**Article 2** : de donner un mandat préalable au CDG de la Réunion afin de mener à bien la mise en concurrence pour le risque « prévoyance »

**Article 3** : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

**Article 4** : de déterminer le montant minimal de cette participation financière à 7€ (sept euros) brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,


**Article 5** : de décider que la participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,

**Article 6** : de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

**Article 7** : d'autoriser la Maire ou son représentant à effectuer tout acte ou signer tout document en conséquence.

**Vote : 33 pour**



 <i>Ville de passion!</i>	<b>Conseil municipal - Séance du 30 août 2024</b> <b>Délibération n°109_240830</b>	<b>Pôle Ressources et Modernisation</b>
	<b>Approbation de la convention relative à la constitution du groupement de commandes « Archivage numérique » entre la CIVIS, les 6 communes membres de l'intercommunalité et le CIAS</b>	<b>Direction des Archives</b>

## I – RAPPORT DE PRESENTATION

Depuis le début de la mandature de 2020-2026, la commune de Saint-Louis est engagée dans une démarche de modernisation de ses archives, tant physiques que numériques.

À cet égard, des échanges ont eu lieu avec divers acteurs et collectivités du territoire, dans le but de développer le réseau des archivistes publics. Un levier stratégique externe a été identifié en collaboration avec la CIVIS, dans le cadre de la participation à l'appel à projets ANET (Archivage Numérique En Territoire).

Le projet ANET a pour objectifs d'accélérer et de systématiser les déploiements et l'usage de systèmes d'archivage numérique dans les territoires, devenus essentiels au vu de l'évolution actuelle vers la dématérialisation des procédures et documents. Le projet vise à soutenir les collectivités territoriales ou les groupements de collectivités engagés ou souhaitant s'engager dans des projets d'archivage numérique.

Le dossier présenté par l'intercommunalité dans le cadre de l'appel à projets ANET a été retenu permettant un co-financement des actions à hauteur de 35 000€ dans le cadre d'une mutualisation de l'ingénierie entre l'intercommunalité et ses communes membres. Cette mutualisation prend la forme du groupement de commandes, outil de mutualisation des achats publics.

À cet effet, en application des dispositions des articles L. 2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, il est proposé la constitution du groupement de commandes « Archivage numérique » pour la passation de marchés publics couvrant « La Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude des documents numériques de la CIVIS, ses six communes membres et le CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) en vue d'un système d'archivage électronique ».

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portera sur la cartographie des documents et sur l'analyse préalable en vue de la mise en place d'un Service d'Archivage Électronique (SAE). Le montant de celle-ci est estimé à 74 000 € hors taxes.

La répartition des contributions financières s'établit comme suit :

- Commune de Saint-Louis (0.88 %) : 586,67 €
- Subvention de l'État - AAP Anet : (47 %) : 35 000 €
- CIVIS/CIAS (50 %) : 37 000 €

- Commune de Saint-Pierre (1.40 %) 933.33 €
- Commune de L'Etang-Salé (0.23 %) 153.33 €
- Commune de Petite-Ile (0.20 %) 133.33 €
- Commune des Avirons (0.19 %) 126.67 €
- Commune de Cilaos (0.10 %) 66.67 €

La CIVIS, les six communes membres et le CIAS entendent constituer ce groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement sont formalisées dans la convention constitutive jointe en annexe, et fixées pour une durée de trois ans.

La CIVIS sera désignée coordonnatrice du groupement et aura, en qualité de Pouvoir Adjudicateur, la charge de mener les procédures de passation et la conclusion du marché, le suivi de l'exécution incluant la préparation et la conclusion d'éventuelle modification contractuelle.

Les obligations financières sont incluses dans la convention et il est proposé que la commission d'appel d'offres du groupement soit celle du coordonnateur du groupement, à savoir la Commission d'Appel d'Offres de la CIVIS.

## **II – DELIBERATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code du patrimoine,

**Vu** le code de la commande publique notamment ses articles L. 2113-6 à L.2113-8,

**Vu** la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine

**Vu** la délibération n°240312\_30 en date du 12 mars 2024, prise par le Conseil Communautaire.

**Considérant** la production croissante de documents nativement électroniques au sein de la collectivité, il est nécessaire de se doter d'outils et de processus permettant de garantir la conservation de ces archives électroniques suivant l'état de l'art des archives publiques,

**Considérant** que le dossier présenté par la CIVIS dans le cadre de l'appel à projets « Archivage numérique en Territoires » a été retenu par le jury réuni par le Service interministériel des archives de France (SIAF), reconnaissant la pertinence du projet et son potentiel significatif pour l'amélioration de la gestion des archives numériques sur le territoire,

**Considérant** que l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) contribuera à la modernisation

des archives communales par la réalisation d'un diagnostic, l'apport d'une stratégie, une planification structurée et une expertise spécialisée dans le domaine de l'archivage numérique.

**Monsieur Jean-Hugues GERARD a quitté momentanément la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote.**

**Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** D'approuver la convention, incluant la répartition financière, portant constitution du groupement de commandes « Archivage numérique » dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude des documents numériques de la CIVIS, de ses six communes membres et du CIAS.


**Article 2 :** D'approuver que la CIVIS soit le coordonnateur du groupement de commandes,

**Article 3 :** D'approuver que ce soit la Commission d'Appel d'Offres de la CIVIS qui soit compétente pour l'attribution des marchés du groupement de commandes passées selon une procédure formalisée ceci en application de l'article L. 1414-3-II du CGCT,

**Article 4 :** D'autoriser la Maire, ou toute personne habilitée par elle, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée.

**Article 5 :** De dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Vote : 32 pour**

 <i>Ville de passion!</i>	<b>Conseil municipal - Séance du 30 août 2024</b> <b>Délibération n°110_240830</b>	<b>Pôle</b> <b>Développement</b> <b>Territorial Durable</b>
	<b>Acquisition de la parcelle HA 583</b> <b>appartenant à la Poste par la Commune</b> <b>afin de réaliser une maison funéraire à La</b> <b>Rivière</b>	<b>Direction de</b> <b>l'Aménagement et</b> <b>Urbanisme</b>  <b>Service</b> <b>Aménagement</b> <b>Opérationnel</b>

## **I – RAPPORT DE PRESENTATION**

### **Exposé des motifs :**

Dans le droit fil du schéma directeur funéraire approuvé au Conseil municipal du 09 avril 2024, la collectivité poursuit son action en faveur d'une politique funéraire adaptée aux besoins de la population.

La construction d'une maison funéraire s'inscrit dans ce cadre.

La Commune s'est engagée à la réalisation du premier équipement de ce type à la Rivière sur un foncier appartenant à La Poste. Il s'agit de la reconversion de l'ancien logement de fonction du directeur de La Poste situé entre le cimetière et l'actuel bureau de poste, au numéro 3 de la rue Jean Moulin 97421 LA RIVIERE.

La parcelle concernée HA 583 (issue de la division de la parcelle HA290) représente une superficie de 522 m<sup>2</sup> et comprend un bâtiment de 239 m<sup>2</sup> de surface de plancher libre de toute occupation. Une séparation physique, de type clôture, sur la limite de propriété entre les parcelles HA 583 et HA 584 (demeurant propriété de la Poste) sera réalisée par la Collectivité.

Cet équipement sera conçu pour offrir un espace dédié au recueillement et aux veillées mortuaires. La maison funéraire, comprendra 2 chambres funéraires, 2 cafétarias, des douches et toilettes, des locaux techniques, un espace commun, un bureau ainsi qu'une salle de soin et de préparation pour les défunts.

Les travaux devraient débuter en fin d'année 2024 et se terminer en août 2025.

### **Conséquences :**

Aussi, une proposition d'acquisition a été faite par la Commune à la poste en date du 3 août 2022.

Au vu de l'avancement du dossier et du retour favorable de la Poste en date du 18 juillet 2024, il est proposé d'approuver l'acquisition par la Commune de la parcelle HA 583 pour un montant de 163 000 € hors taxes conformément à l'avis des Domaines actualisé en date du 26 juillet 2024.

## **II – DELIBERATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la proposition d'acquisition par la Commune du local appartenant à LA POSTE en date du 3 août 2022,

**Vu** le plan de division parcellaire, portant sur la création de la parcelle HA 583 anciennement HA 290,

**Vu** la délibération du 9 avril 2024 du Conseil municipal approuvant le Schéma Directeur Funéraire,

**Vu** l'avis des domaines actualisé en date du 26 juillet 2024.

### **Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1** – D'approuver l'acquisition de la parcelle HA 583 au prix total de 167 324, 27 euros TTC, correspondant au prix de 163 000€ net vendeur, auquel s'ajoute la TVA sur marge soit 4 324, 27€.

**Article 2** – D'autoriser la Maire ou l'élu.e délégué.e à signer les actes à intervenir.

**Vote : 33 pour**

 <i>Ville de passion!</i>	<b>Conseil municipal - Séance du 30 août 2024</b> <b>Délibération n°111_240830</b>	<b>Pôle</b> <b>Développement</b> <b>Territorial</b> <b>Durable</b>
	<b>APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE</b> <b>PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE –</b> <b>OPERATION DE REVITALISATION DU</b> <b>TERRITOIRE – COMMUNE DE SAINT LOUIS</b>	

## I – RAPPORT DE PRESENTATION

### Exposé des motifs

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Ville de Saint-Louis est labellisée « Action de Cœur de Ville » depuis octobre 2023 suite à la mobilisation de l'équipe municipale afin de reconnaître la nécessité d'une intégration au dispositif à titre dérogatoire.

En effet, la Commune de Saint-Louis n'avait pas candidaté à la démarche « Action Cœur de Ville » lancée en mars 2018, la Ville se trouvant alors dans une situation financière très fragile. Ce n'est qu'à l'occasion du renouvellement de ce programme que la Commune a pu faire acte de candidature au regard de la situation financière assainie et de sa capacité retrouvée à agir.

Action Cœur de Ville est fondée sur un investissement visant à prioritairement à la revitalisation des centres-villes de Saint-Louis et de la Rivière, avec, aux côtés de l'Etat, trois partenaires nationaux : la Banque des Territoires, Action Logement et l'Agence Nationale de l'Habitat.

Sur chacun des territoires du programme, le plan d'actions Action Cœur de Ville, est l'occasion, en cohérence avec les objectifs du programme, d'œuvrer à un aménagement exemplaire du territoire, fondé sur le renforcement de l'attractivité de la ville-centre et son impact territorial. L'ambition est de faire des Communes « Action Cœur de Ville » des territoires exemplaires en matière de revitalisation en s'appuyant sur une démarche intégratrice de différents dispositifs à l'échelle locale.

Cette labellisation prévoit d'établir un diagnostic & des enjeux de revitalisation afin de définir un ou des périmètre(s) d'intervention ainsi qu'un programme d'action pertinent pour l'atteinte des objectifs de la collectivité.

En février 2024, un premier Comité de Pilotage de lancement a eu lieu en présence notamment du Directeur Général de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), du Préfet et de la Directrice nationale du programme, dans l'optique notamment d'assurer la mobilisation des partenaires.

Ces éléments font l'objet de la convention cadre présente en annexe qui seront signées par l'ensemble des partenaires socles et actant de la vision commune du développement de nos cœurs de ville.

## **Conséquences**

Dans ce contexte, La Commune de Saint-Louis a souhaité travailler les enjeux de redynamisation de ces centralités dans une logique de développement équilibré du territoire (rattrapage et équité territoriale). Ainsi, les réflexions pour construire les intentions de projet de cette première phase du programme ont porté de manière cohérente sur les deux polarités complémentaires du centre-ville de Saint-Louis et de La Rivière, faisant émerger une ambition commune pour ces deux centralités complémentaires et à l'identité marquée.

Une convention cadre est ainsi établie entre les partenaires socles de la démarche à savoir l'Etat, la CIVIS, la Caisse des Dépôts, Action Logement et la Commune de Saint-Louis. Ce document fixe le cadre pour le déploiement du programme Action Coeur de Ville pour la Ville de Saint-Louis jusqu'en 2026. Il a pour objectif de décrire les modalités de mise en œuvre du programme en exposant l'intention des parties de s'inscrire dans la démarche du programme et précise leurs engagements réciproques.

Cette convention cadre qui repose sur les principes suivants :

- La définition du secteur d'intervention du programme sur deux périmètres l'un sur le cœur de ville de Saint-Louis centre et le second sur la Rivière centre,
- La définition d'une ambition partagée reposant sur « l’Affirmation de nos centralités créoles au cœur du bassin sud : faire de l’authenticité la source du renouveau et de la résilience des centralités de Saint-Louis et de la Rivière »
- Deux axes de travail spécifiques sont posés sur chacun de ces périmètres et traduites par des ambitions particulières. Pour Saint-Louis il s'agit de bâtir « centre- ville haut en couleurs où il fait bon vivre et travailler. Un cœur battant à redécouvrir invitant à l'échange, au partage et à la déambulation ». Pour La Rivière Centre, le projet est axé autour d'une « polarité dynamique et accueillante, vitrine de l'art de vivre et des savoirs faire créoles ».
- Le programme d'action pour parvenir à ces objectifs est structuré, à ce jour, autour de 49 actions dont 11 actions socles qui sont détaillées dans la convention. Les autres actions, 7 structurantes et stratégiques et 31 actions opérationnelles sont listées en annexes et feront l'objet d'une déclinaison les des prochaines instances de pilotage de la démarche.

La convention cadre valide les secteurs d'intervention de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), outil créé par la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN). L'ORT vise à une requalification d'ensemble d'un territoire et notamment la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement du tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme des centres-villes.

La signature d'une convention cadre ORT met à disposition de nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment en termes d'autorisation d'exploitation commerciale, d'aides à l'amélioration de l'habitat et de maintien des services publics.

## **II – DELIBERATION**

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 18 septembre 2023 de la Communauté d'Agglomération de la CIVIS approuvant la convention cadre d'opération de revitalisation de territoire (ORT) sur les communes de la CIVIS


**Vu** la délibération du 25 septembre 2023 de la Commune de Saint-Louis approuvant la convention cadre d'opération de revitalisation de territoire (ORT) sur les communes de la CIVIS

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**ARTICLE 1 :** d'approuver le projet de convention cadre pluriannuelle entre l'Etat, la Banque des Territoires, Action Logement, et la commune de Saint-Louis proposée en annexe et créant les secteurs d'intervention de l'ORT de la CIVIS à Saint-Louis et à La Rivière.

**ARTICLE 2 :** d'autoriser Madame la Maire ou son élu.e délégué.e à signer tous les actes nécessaires relatifs à cette affaire.

**Vote : 32 pour**

	<p align="center"><b>Conseil municipal - Séance du 30 août 2024</b>  <b>Délibération n°112_240830</b></p>	<p align="center"><b>Pôle</b>  <b>Développement</b>  <b>Territorial</b>  <b>Durable</b></p>
	<p align="center"><b>Lancement de l'enquête publique préalable à la</b>  <b>déclaration de projet au titre du Code de</b>  <b>l'environnement</b>  <b>NPNRU du Gol</b></p>	<p align="center"><b>NPNRU</b></p>

## I. RAPPORT DE PRESENTATION

### Contexte

La commune de Saint Louis poursuit un ambitieux projet de renouvellement urbain du quartier du Gol qui s'inscrit dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Ce projet qui a fait l'objet d'une convention signée entre la Ville de Saint-Louis, l'État et l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) en 2020, a pour ambition de changer le visage du quartier du Gol, de le désenclaver et de conduire une action forte de requalification urbaine.

Préalablement à la signature de cette convention, un processus de concertation préalable avait déjà été engagé avec les habitants et les acteurs locaux. Depuis, des études ont été menées permettant de préciser et d'approfondir le projet NPNRU du Gol dont la mise en œuvre nécessite une modification du Plan local d'Urbanisme (PLU) qui a été lancée par délibération du Conseil municipal en date du 9 avril 2024.

Par ailleurs, la Commune de Saint-Louis a mené une concertation préalable du 21 décembre 2023 au 6 mars 2024 en application des articles L. 103-2 à L. 103-6 et R. 103-1 à R. 103-3 du Code de l'Urbanisme ainsi que de l'article L. 121-15-21 du code de

l'environnement qui a fait l'objet d'un bilan validé par délibération du Conseil municipal en date du 31 mai 2024.

Pour rappel, les principaux axes du projet de renouvellement urbain du Gol portés par la convention ANRU sont les suivants :

- L'intervention sur le patrimoine bâti et la diversification de l'habitat :
  - La démolition d'une partie des logements de la cité Kayamb au profit d'espace public à qualifier ;
  - La résidentialisation et la réhabilitation des logements non démolis de la cité Kayamb ;
  - La résidentialisation et la réhabilitation de 58 logements (39 logements collectifs et 19 logements individuels) de la résidence Kerkenna ;
  - Le potentiel pour la construction d'une offre nouvelle de nouveaux logements diversifiés (sociaux, PSLA/PTZ et accession libre).
- L'intervention sur les équipements publics :
  - La déconstruction / reconstruction des écoles Edmond Albius et Sarda Garriga ;
  - La construction d'un gymnase et d'une maison des associations ;
  - La réhabilitation de la maison du projet ;
  - La construction d'un centre culturel ;
  - La construction d'une salle de fête.
- La requalification de l'espace public et paysagé :
  - La requalification de l'axe structurant Avenue Pasteur et le prolongement de cette voie pour connecter le collège au quartier ;
  - Le traitement de l'espace libéré par la démolition des logements de la cité Kayamb ;
  - L'aménagement du secteur Piment ;
  - La création de places publiques en plusieurs lieux du quartier, ponctuant l'Avenue Pasteur ;
  - Le prolongement de l'arrivée du TCSP en cœur de quartier ;
  - La requalification de la Rue de Paris ;
  - Des liaisons douces traversant le site d'Est en Ouest.
- L'aménagement de l'entrée du quartier :
  - La réorganisation des flux en entrée de quartier avec notamment le passage du TCSP ;
  - La création d'équipements publics structurants ;
  - La transformation de la rue principale pour la faire évoluer d'une logique routière à une logique urbain.

## **Conséquences**

Le Conseil municipal est invité à autoriser le lancement de l'enquête publique préalable à la déclaration de projet au titre des articles L123-2 du Code de l'Environnement pour le NPNRU du quartier du Gol au regard de son caractère d'intérêt général au regard des enjeux environnementaux.

Les modalités sont les suivantes :



- Désignation d'un commissaire enquêteur par le tribunal administratif suite à saisie par la commune – Article L 123 – 3 du Code de l'Environnement
- Durée de 30 jours minimum de l'enquête publique avec permanence du commissaire enquêteur dont le lieu et les horaires – Article L 123 – 9 du Code de l'Environnement
- Publication d'un avis d'enquête quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par l'enquête, ainsi que, selon l'importance et la nature du projet, plan ou programme, par voie de publication locale – L 123 – 10 du Code de l'Environnement.

L'avis précise :

- L'objet de l'enquête ;
- La ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et des autorités compétentes pour statuer ;
- Le nom et les qualités du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête ;
- La date d'ouverture de l'enquête, sa durée et ses modalités ;
- L'adresse du ou des sites internet sur lequel le dossier d'enquête peut être consulté ;
- Le (ou les) lieu (x) ainsi que les horaires où le dossier de l'enquête peut être consulté sur support papier et le registre d'enquête accessible au public ;
- Le ou les points et les horaires d'accès où le dossier de l'enquête publique peut être consulté sur un poste informatique ;
- La ou les adresses auxquelles le public peut transmettre ses observations et propositions pendant le délai de l'enquête. S'il existe un registre dématérialisé, cet avis précise l'adresse du site internet à laquelle il est accessible.
- L'existence d'une étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale et des éventuels autres avis des collectivités territoriales et de leurs groupements ainsi que du lieu ou des lieux où ils peuvent être consultés et de l'adresse des sites internet où ils peuvent être consultés si elle diffère de celle mentionnée ci-dessus.

## II. DELIBERATION

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1414-1 et L 1414-2 ;

**VU** la convention portant sur le Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) du quartier prioritaire du Gol signée avec l'ANRU le 13 mars 2020 ;

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123 – 1 et suivants et L 126-1 ;

**VU** la délibération en date du 25 septembre 2023 portant sur le lancement de la concertation préalable relative au projet NPNRU du Gol au titre du Code de l'Urbanisme et du Code de l'Environnement ;

**VU** la délibération en date du 31 mai 2024 approuvant le bilan de la concertation préalable relative au projet NPNRU du Gol.

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune d'aménager le quartier du Gol afin d'améliorer l'offre d'équipements publics structurants, de diversifier l'offre d'habitat et d'aménagement de son territoire pour répondre aux attentes des habitants et contribuer à l'ouverture du quartier ;

**CONSIDERANT** que le projet NPNRU du Gol constitue une opération d'aménagement dont l'emprise est supérieure à 10 ha et est à ce titre soumise à évaluation environnementale de manière systématique conformément aux articles L. 122-1 et R 122 – 2 (et son annexe) du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que le projet du NPNRU du Gol doit faire l'objet d'une enquête publique préalablement à son approbation conformément à l'article L 123 – 2 du Code de l'Environnement.

**CONSIDERANT** que cette enquête publique portera sur l'intérêt général du projet au regard de ses enjeux environnementaux, qu'elle fera l'objet de la publication d'un avis et qu'elle se déroulera pendant 30 jours sous l'égide d'un commissaire enquêteur conformément aux articles L 123 – 3 et suivants ;

**CONSIDERANT** le projet de dossier d'enquête publique du NPNRU du Gol ci-joint ;

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de l'enquête publique et au regard des conclusions du commissaire enquêteur, la ville de Saint Louis devra se prononcer par une déclaration de projet, sur l'intérêt général du NPNRU du Gol conformément à l'article L 126 – 1 du Code de l'Environnement.


**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1 : DE LANCER** la procédure d'enquête publique préalable à la déclaration de projet du NPNRU du Gol : saisie du tribunal administratif pour désignation du commissaire enquêteur, organisation matérielle de l'enquête, publication de l'avis d'enquête... ;

**Article 2 : D'APPROUVER** le projet de dossier d'enquête publique du NPNRU du Gol ;

**Article 3 : D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant, à conduire l'exécution de la présente délibération.

**Vote : 31 pour**

 <i>Ville de passion!</i>	<b>Conseil municipal - Séance du 30 août 2024</b> <b>Délibération n°113_240830</b>	<b>Pôle cadre de vie et travaux</b>
	<b>Délibération cadre portant protocole d'autorisation de passage et de promesse de concession de tréfonds concernant les réseaux d'eau pluviale</b>	<b>Direction des routes et des infrastructures</b>

## **I. RAPPORT DE PRESENTATION**

**Exposé des motifs :**

La Maire rappelle à l'assemblée que lors des intempéries la collectivité est de plus en plus confrontée au problème de gestion des eaux pluviales. Les épisodes cycloniques de début 2024 ont ainsi cruellement rappelé la fragilité du territoire.

Il est donc essentiel, de prendre en compte la gestion des eaux pluviales dans la politique d'aménagement du territoire afin de réduire les impacts sur les biens et les personnes lors des intempéries.

Si la réalisation d'un schéma directeur de gestion intégrée des eaux pluviales à l'échelle de la CIVIS, prochainement lancé par l'EPCI, devrait permettre de se doter d'une stratégie et d'un plan d'action du traitement des Eaux pluviales, il est toutefois essentiel d'agir à court terme sur les secteurs de la Commune où la population est la plus exposée au risque d'inondation.

### **Conséquences :**

Sur certains secteurs, il paraît donc nécessaire :

- De réhabiliter les réseaux d'eaux pluviales existants et vétustes, voir même sous dimensionné.
- D'améliorer la gestion des eaux pluviales par sur certains quartiers par la réalisation d'étude hydraulique et permettre la mise en place de nouvelles infrastructures (canalisations, impluvium, noues végétales...).

Si ces interventions sont majoritairement réalisées sous emprise publique, il est possible que certains ouvrages ou réseaux doivent être créés sur des fonciers appartenant à des propriétaires privés.

Dans ce cadre afin de permettre et de faciliter l'intervention de la collectivité, il est proposé d'instaurer une servitude de tréfonds. Cette servitude est un droit de passage accordé pour la traversée de réseaux enterrés et nécessite l'accord du propriétaire du terrain traversé.

Par ailleurs, la servitude devra respecter certaines réglementations, notamment en termes de profondeur de prise en charge des frais de remise en état du lieu après travaux.-  
Il est à préciser que les servitudes qui seront accordées devront être établies ensuite par un acte authentique pour les autorisations de travaux et l'établissement desdites servitudes conclues ultérieurement à son intervention.

A cet effet, il est nécessaire de bénéficier d'autorisations de travaux et de servitudes de passage de la part des propriétaires des parcelles impactées par les réseaux. C'est pourquoi il est proposé de mettre en place un protocole relatif à l'autorisation de passage sur propriété privée et de promesse de concession de tréfonds.

## **II. DELIBERATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales


**Vu** le projet de protocole d'autorisation de passage sur propriété privée et de promesse de concession de tréfonds

**Sur proposition de La Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** D'approuver le projet de protocole d'autorisation de passage et promesses de concession du tréfonds.

**Article 2 :** D'autoriser la Maire, ou toute autre personne habilitée, d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

**Vote : 32 pour**

	<b>Conseil municipal - Séance du 30 août 2024</b> <b>Délibération n°114_240830</b>	<b>Pôle</b> <b>Proximité et</b> <b>Citoyenneté</b>
	<b>GARDERIE DANS LES ÉCOLES</b> <b>COMMUNALES</b> <b>MODIFICATION RELATIVE À LA CAPACITÉ</b> <b>D'ACCUEIL</b>	<b>Direction de</b> <b>L'Éducation</b>

## **A – RAPPORT DE PRESENTATION**

La Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 12 août 2021 (affaire n°64), le Conseil municipal avait approuvé la création d'une garderie dans les écoles publiques communales, dans la tranche horaire de 07H00 à 07H50 dans l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires publiques de la ville.

Le nombre de places maximum avait été fixé à 15 pour les écoles dont l'effectif est inférieur à 150 enfants et à 30 pour les écoles de plus de 150 enfants.

Considérant le succès de cette nouvelle offre de service dans les écoles, par délibération n°102 dans sa séance du 27 septembre 2022, le Conseil municipal avait approuvé l'augmentation de la capacité d'accueil dans certaines écoles comme suit :

ÉCOLES	Ancien effectif	Nouvel effectif
Ravine Piment	15	30
Albert Camus	15	20
Élémentaire Plateau des Goyaves	30	40
Paul Salomon 2	30	40
Adrienne Lenormand	30	40
Hégésippe Hoarau	30	50
Ambroise Vollard	30	40
Anatole France	30	45

A la rentrée scolaire 2024-2025, la demande étant encore croissante et pour répondre aux besoins des parents ayant la nécessité de recours à une garderie, une réévaluation de la capacité d'accueil est nécessaire et elle se décompose de la manière suivante :

Effectif de l'école	Capacité maximum d'accueil
<100	20

101 à 200	40
201 à 300	50
>300	60

Il convient de modifier de modifier les délibérations successives du 12 août 2021 et du 27 septembre 2022. Les dispositions du règlement intérieur approuvées par la délibération n°64 du 12 août 2021 restent inchangées.

## **B – DELIBERATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'éducation,

**Vu** la délibération N°64 du 12/08/21,

**Vu** la délibération N°102 du 27/09/22

**Considérant** la volonté de la municipalité de faire de Saint-Louis un territoire à haute qualité éducative,

**Considérant que** l'instauration d'une garderie du matin dans les écoles de la commune répond à un véritable besoin des parents qui ont notamment une activité professionnelle ou des difficultés pour déposer leurs enfants à l'école dans les horaires réglementaires d'ouverture en raison de fratrie dispersée dans d'autres écoles,

**Considérant** l'augmentation des demandes d'inscription pour la garderie scolaire dans les écoles citées pour l'année scolaire 2024-2025,


**Sur proposition de La Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1** : d'approuver l'augmentation de la capacité d'accueil des garderies communales,

**Article 2** : de modifier en conséquence les délibérations N°64 du 12/08/21 et N°102 du 27/09/22

**Article 3** : d'autoriser la Maire ou l' élu délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Vote : 33 pour**

	<p><b>Conseil municipal - Séance du 30 août 2024</b>  <b>Délibération n°115_240830</b></p>	<p><b>Pôle Proximité et</b>  <b>Citoyenneté</b></p>
	<p><b>EQUIPEMENTS DE LA COMMUNE DANS LE</b>  <b>CADRE DU SCHEMA REGIONAL</b>  <b>D'AMENAGEMENT ET DE</b>  <b>DEVELOPPEMENT SPORTIF -</b>  <b>PLAN DE FINANCEMENT</b></p>	<p><b>Direction des sports</b>  <b>et de la culture</b></p>

## **I – RAPPORT DE PRESENTATION**

La Maire rappelle à l'assemblée que sur le territoire de la commune, les équipements sportifs aux abords des lycées sont mis à disposition de la commune par La Région Réunion. Il s'agit des complexes sportifs des établissements Victor Schoelcher, Roches Maigres et Jean Joly.

Conformément aux orientations du schéma régional d'aménagement et de développement sportif, le Conseil Régional intervient financièrement en faveur des projets de création, de rénovation d'infrastructures sportives communales relevant des domaines prioritaires suivants :

1. Les équipements d'intérêt régional
2. Les équipements liés aux lycées
3. Les équipements liés aux disciplines prioritaires (athlétisme, gymnastique, natation)
4. Les petits équipements des petites Communes de l'Île (- de 8 000 habitants depuis 1995)

Souhaitant pouvoir garder dans les meilleures conditions les équipements et toujours améliorer l'offre et la pratique des activités sur les différents sites sportifs de notre commune, la collectivité souhaite réhabiliter les petits équipements sportifs de proximité suivants en sollicitant les subventions régionales :

- Réhabilitation du Dojo de Roches Maigres (tatamis + contour en lisse)
- Acquisition de matériels de Tennis (filet de tennis, poteaux, chaise arbitre...)
- Réfection des terrains de proximité (plateaux sportifs, clôtures et grillages...)

Le coût prévisionnel des projets est estimé à 56 000€ HT (cinquante-six mille euros Hors Taxes).

Cette opération peut ainsi bénéficier d'une participation financière de la REGION REUNION à hauteur de 80% du coût total H.T du projet, soit 44 800 (quarante-quatre mille huit cents euros).

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

Montant Matériel HT	Subvention Région	Montant restant	TVA	Montant à charge de la commune
56 000	44 800 €	11 200 €	2240 €	13 440 €
100 %	80 %	20 %		

## **II – DELIBERATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le cadre d'intervention de la Région Réunion,

**Considérant** la politique sportive portée par la municipalité pour mettre à disposition des pratiquants du sport, des équipements de qualité,

**Considérant** que la collectivité a pu bénéficier de cette aide Régionale en 2023 et que pour bénéficier du financement régional 2024, il convient d'établir un plan de financement prévisionnel pour les équipements attendus susvisés ;


**Sur proposition de La Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** De valider le plan de financement prévisionnel proposé

**Article 2 :** De valider la demande de subvention à La Région pour l'acquisition de matériels conformément au plan de financement susvisé ;

**Article 3 :** De donner tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son élue déléguée pour signer tous documents se rapportant à cette affaire.

**Vote : 32 pour**

 <i>Ville de passion!</i>	<b>Conseil municipal - Séance du 30 août 2024</b> <b>Délibération n°116_240830</b>	<b>Pôle Proximité et</b> <b>Citoyenneté</b>
	<b>Opérations Ville Vie Vacances (OVVV) –</b> <b>Approbation de la participation de la</b> <b>commune au titre de l'année 2024</b>	<b>Direction de la</b> <b>cohésion</b> <b>territoriale et de la</b> <b>promotion de la</b> <b>santé</b>

## I. RAPPORT DE PRESENTATION

### Exposé des motifs

La Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Saint-Louis a signé le 16 décembre 2015 le Contrat de Ville 2015-2020 avec l'État, représenté par Monsieur Rémy DARROUX, Sous-Préfet à la cohésion sociale et à la jeunesse par délégation du Préfet de la Région Réunion. Ce contrat a fait l'objet d'un avenant prolongeant la durée de la contractualisation au travers de la rédaction du Protocole d'engagements renforcés et réciproques par lequel l'Etat et la Commune de Saint-Louis s'engageaient à poursuivre et à renforcer la démarche collaborative ainsi que la coordination des efforts et des moyens au service du contrat de ville de Saint-Louis jusqu'au 31 décembre 2021. Un avenant signé en décembre par l'Etat et la Commune a prorogé le contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2024.

A ce titre les quartiers prioritaires de la Commune peuvent prétendre à bénéficier des financements régionaux de la politique de la ville relatifs aux OVVV (Opérations Ville Vie Vacances).

L'ambition du programme Ville Vie Vacances (VVV) est de faciliter l'accès de publics jeunes, en difficulté ou fragilisés, à des activités de loisirs durant les vacances scolaires, afin qu'ils bénéficient, pendant ces périodes, d'une prise en charge éducative qui contribue à leur parcours de socialisation, à prévenir la délinquance et l'exclusion.

Il s'adresse prioritairement aux enfants et jeunes en difficulté des quartiers prioritaires de la politique de la ville, âgés de 11 à 18 ans (- 1 un jour), éloignés de l'accès aux loisirs et aux vacances.

Pour l'Appel à Projet 2024/2025, le Comité régional réuni le 28 mai 2024, suite à la tenue des quatre comités d'arrondissement, a validé 4 dossiers pour le territoire de Saint-Louis à hauteur de 8 000 € chacun :

- l'action « Nout Kartié durable » porté par la caisse des écoles, qui se déroulera sur le quartier du Gol pendant les vacances d'octobre 2024, mars et mai 2025
- l'action « Photos folies » portée par la caisse des écoles, qui se déroulera sur les quartiers de Roches Maigres et de Palissade pendant les vacances d'octobre 2024, mars et mai 2025.
- l'action « Vacances en rythme » portée par l'association Klé de sol, se déroulera à La Rivière et est ouverte à l'ensemble des enfants des quartiers prioritaires pour les vacances d'octobre 2024, janvier et mars 2025.
- l'action « Les sports olympiques et paralympiques pour toutes et pour tous » portée par l'ADISS, qui se déroulera à La Rivière en octobre 2024 et janvier 2025.

#### Plan de financement proposé

Les associations bénéficiant de cet appel à projet doivent impérativement présenter un budget équilibré engageant le territoire sur lequel ils souhaitent intervenir.

Les demandes de participation de la ville s'établissent comme suit pour les associations :

<b>Association</b>	<b>Montant de l'opération</b>	<b>Financement ANCT ou CAF</b>	<b>Participation de la commune</b>
Klé de sol	16 063 €	8000 €	3000 €
ADISS	10 000 €	8000 €	2000 €

A ce titre il est proposé d'attribuer une subvention de 3 000 € pour l'association Klé de solet 2 000 € pour l'association ADISS.



## II. DELIBERATION

Vu les dispositions du CGCT ;

Considérant la mise en œuvre du contrat de ville 2015- 2020 ;

Considérant la prorogation du dispositif « Contrat de ville » jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Considérant que le dispositif Ville Vie Vacances (VVV) est un programme qui s'adresse prioritairement aux enfants et aux jeunes en difficulté des quartiers prioritaires de la politique de la ville afin qu'ils puissent bénéficier d'activités culturelles, civiques, sportives et de loisirs, et d'une prise en charge éducative durant les vacances scolaires.


Sur proposition de La Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

**Article 1** : d'approuver l'attribution des subventions correspondantes aux associations ayant été retenues pour la mise en œuvre des « OVVV 2024 » et définie comme suit :

- Association « Klé de sol » : 3000 €
- Association « ADISS » : 2000 €

**Article 2** : d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte afférent à cette affaire.

Vote : 32 pour

	<b>Conseil municipal - Séance du 30 août 2024</b> <b>Délibération n°117_240830</b>	<b>Pôle Proximité et</b> <b>Citoyenneté</b>
	<b>Subvention exceptionnelle à l'Association</b> <b>Les Silhouettes Sud Rollers</b>	<b>Direction de la Vie</b> <b>Association et du</b> <b>Développement</b> <b>Local</b>

## I. RAPPORT DE PRESENTATION

L'Association **Les Silhouettes Sud Rollers** dûment déclarée le **1<sup>er</sup> juin 1984** en **Préfecture de Saint-Paul** et sous le numéro **W9R40032281**, a pour objet :

- « *La pratique du Roller* »
- *L'association est inscrite à la Fédération Française de Roller Sports sous le N° 974 582.*

L'Association **Les Silhouettes Sud Rollers** a participé à une tournée organisée par la **Ligue de Roller Skate** en région Occitanie sur la période du **7 au 17 mai 2024** avec **15 jeunes**. Cette tournée est passée par **Toulouse, Colomiers, Nîmes, Pamiers, Bassan (pour des achats) et Montpellier**. Lors de son passage à Montpellier, des jeunes se sont fait voler une partie de leur équipement tel que des effets personnels, les tenues du Club et

matériel de Hockey. Une plainte a été déposée par la suite le 16 mai 2024 au Commissariat de Police de Montpellier.

Par courrier en date du **24 mai 2024**, cette association sollicite la collectivité pour une aide exceptionnelle pour l'achat de ce matériel afin de continuer à pratiquer leur activité suite à ce vol.

Considérant le caractère imprévisible de cette situation survenue hors département et sa non prise en charge par un mécanisme d'assurance, il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de **1500 € (Mille cinq cents Euros)** à l'association.

## II. DELIBERATION

**Vu** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association modifiée (JO du 02 juillet 1901) et le décret d'application du 1 août 1901 ;

**Vu** l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre pouvoirs publics et associations ;

**Vu** la demande en date du **24 mai 2024** de l'**association Les Silhouettes Sud Rollers**, sollicitant le soutien de la collectivité pour l'accompagner dans son projet ;

**Considérant** le caractère très exceptionnel de cette demande de subvention visant à permettre à l'association de se rééquiper à la suite du vol de ses équipements et matériels lors d'un déplacement en métropole,

**Considérant** le montant élevé du préjudice subi par l'association (plus de 6500 euros de perte déclarée dans la plainte déposée auprès de la Police Nationale de Montpellier)

**Considérant que** l'assurance de l'association n'a pas pris en compte l'indemnisation de l'association ;

**Considérant** que l'Association Les Silhouettes Sud Rollers n'a pas émis de demande ni obtenu de subvention au titre de l'année 2024 ;

**Considérant** qu'en sollicitant l'aide de la Commune, l'association demanderesse s'engage à se conformer aux textes en vigueur en matière de gestion et à fournir à la collectivité les pièces nécessaires à l'exercice de son obligation de contrôle des aides publiques :

- Rapports d'assemblées générales,
- Bilan financier,
- Bilan des activités ayant fait l'objet de la demande.

**Sur proposition de La Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1** : D'attribuer une subvention exceptionnelle de **1500 € (Mille cinq cents Euros)** à l'**Association Les Silhouettes Sud Rollers**.

Envoyé en préfecture le 06/11/2024

Reçu en préfecture le 06/11/2024

Publié le

ID : 974-219740149-20241029-DCM127\_2024-DE



**Article 2** : De donner tous pouvoirs à Madame Le Maire ou l'élu (e) délégué (e) pour signer les actes à intervenir.

**Vote : 32 pour**

## Information du Conseil municipal dans le cadre des pouvoirs délégués à Madame le Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT

### Liste des marchés notifiés :

N° MARCHE	OBJET DU MARCHE	REFERENCE LOT	INTITULE LOT (S)	TYPE DE PROCEDURE	DATE DE NOTIFICATION	TITULAIRE	MONTANT
2024001	Réfection étanchéité du bâtiment de l'ancienne école Hippolyte FOUCQUE sur la commune de Saint-Louis	Lot 1	Démolition Gros oeuvre	MAPA	07/06/2024	GTBH	49 557,38 € TTC
2024004	Travaux d'aménagement du terrain Bory	Lot 1	VRD	MAPA	06/05/2024	STROI	240 989,78€ TTC
	Travaux d'aménagement du terrain Bory	Lot 2	Éclairage	MAPA	06/06/2024	TESTONI REUNION	228 356,91 € TTC
	Travaux d'aménagement du terrain Bory	Lot 3	Aire de jeux	MAPA	05/06/2024	BUFFI SATP	382 777,15 € TTC
	Travaux d'aménagement du terrain Bory	Lot 4	Jardins	MAPA	06/06/2024	Jardins créole	191 141,51 € TTC
2024010	Mission de contrôle technique interopération dans le cadre du NPNRU du Gol de la ville Saint-Louis	Lot unique		Appel d'offres	05/08/2024	DEKRA INDUSTRIAL SAS	350 433,30 € TTC

2024011	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, appui et assistance technique pour l'aménagement transitoire d'espaces extérieurs égalitaires dans le cadre du NPNRU du Gol	Lot unique		MAPA	15/07/2024	GROUPEMENT PARENTHESSES / APPROCHES / RAJH	218 862,25 € TTC
2024029	Contrôle technique pour la réalisation d'une maison communale de proximité à Ilet Furcy	Lot unique		MAPA	21/05/2024	SOCOTEC	4 296,60 € TTC
2024033	Missions de bureau de contrôle technique – Construction d'équipements et rénovation du terrain de football à Bois de Nèfles Cocos	Lot unique		MAPA	06/06/2024	OC DIDES	7 649,25 € TTC
2024040	Aménagement d'une aire de jeux à Palissade	Lot unique		MAPA	16/07/2024	OXIPARC OI	92 161,53 € TTC
2024043	Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des clôtures, la rénovation des bureaux, la mise aux normes en matière d'accessibilité pour les PMR - site de centre technique municipal de Bel-Air Saint-Louis	Lot unique		MAPA	18/07/2024	GROUPEMENT MALECOT & BOYER ARCHITECTURES	54 184,90 € TTC
2024046	Accord cadre à bons de commande pour le diagnostic préalable avant travaux dans le cadre du NPNRU du Gol	Lot unique		MAPA	26/06/2024	LINK BTP	Accord cadre sans montant minimum – pour un montant maximum de 40 000€ HT
2024047	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, diagnostic technique de l'ensemble des voiries et espaces publics dans le cadre du NPNRU du Gol	Lot unique		MAPA	27/06/2024	CREATEUR OI	40 869,78 € TTC

2024050	Suivi de la maintenance des ascenseurs dans les écoles	Lot unique		MAPA	26/07/2024	RIVIERE SCHINDLER	16 627,51 € TTC
---------	--	------------	--	------	------------	-------------------	-----------------

### III) Liste des avenants notifiés :

N° marché	Objet du marché	REFERENCE LOT	INTITULE LOT (S)	Type de procédure	Date de notification	TITULAIRE	MONTANT DE MARCHÉ INITIAL	MONTANT avenant TTC
	<b>MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL TECHNIQUE POUR UNE EXPERTISE BATIMENTAIRE SUR LA PISCINE DE LA RIVIERE</b>			AVENANT N°1	22/05/2024	EXPLOI	12 976,60 € TTC	0,00 €
2023068	<b>MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE APPUI ET ASSISTANCE TECHNIQUE – DEFINITION DU PROGRAMME D'EQUIPEMENT CULTUREL</b>			AVENANT N°1	27/05/2024	LE TROISIEME POLE	43 334,90 € TTC	9 222,50 €
2022002	<b>ACQUISITION DE MOBILIERS DE BUREAU POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES</b>	LOT N°2	MOBILIERS SCOLAIRES	AVENANT N°2	18/06/2024	SARL ABCD	Montant mini : 5 000,00 € HT Montant maxi : 200 000,00 € HT	0,00 €

2022024	AMO DEFINITION D'UN ITINERAIRE TOURISTIQUE MODE DOUX ET AMENAGEMENT DES ESPACES TOURISTIQUES			AVENANT N°2	07/08/2024	SAS ESPRIT DU LIEU	119 187,25 € TTC	-5 818,31 €
2023024	MODERNISATION ET REHABILITATION DU SYSTEME AUDIOVISUEL DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL			AVENANT N°3	08/08/2024	SAS BACKSTAGE DISTRIBUTION	131 502,00 € TTC	0,00 €
2023025	RENOVATION ET EXTENSION DES SANITAIRES DE L'HOTEL DE VILLE			AVENANT N°1	08/08/2024	E.R.S. O	131 044,67 € TTC	6 401,50 €
2022055	REHABILITATION DU BATIMENT ADMINISTRATIF MAIRIE CENTRALE	LOT N°1	ELECTRICITE COURANT FORT – COURANT FAIBLE	AVENANT N°1	08/08/2024	ENTREPRISE ESPACE SOLEIL	213 745,00 € TTC	8 485,01 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

<p><b>Le secrétaire de séance</b></p>  <p><b>Romain GIGANT</b></p>		<p><b>La Maire</b></p>  <p><b>Juliana M'DOIHOMA</b></p>
---	--	--